



ENQUETE DE SONDAGE D'OPINION DES POPULATIONS ABIDJANAISES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES DANS LES COMMUNES DE COCODY ET YOPOUGON (CÔTE D'IVOIRE)

Réalisée par

L'Organisation des **C**itoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense
des **D**roits des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités (**CPDEFM**)

Abidjan le 08/12/2019

REDACTION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Sylvia APATA,
Juriste Experte en Droits Humains,
Consultante en droit des femmes,
Secrétaire Exécutive de l'ONG CPDEFM

Siège Social : Abidjan-Yopougon, Route Dabou, Carrefour Cité Verte, Immeuble pharmacie Inox, 1^{er} étage, 2^{ème}
Porte à gauche - **Tél** : 00225 57 03 30 41 – **Adresse Postale** : 503 BP 46 Abidjan 503 - **Email**:
cpdefmci@gmail.com - **Site Web** : cpdefmci.e-monsite.com – **Déclaration** : N° 1515/PA du 21 août 2019

ONG CPDEFM
- (SENSIBILISATION
MARCHÉ
D'ABOBO)

Cell: 99 78 64 70 / 97 25 06 32 / 03 24 63 40 / 43 62 11



REMERCIEMENTS

CPDEFM tient à remercier toutes les personnes qui par leur soutien matériel et moral ont rendu possible la réalisation de cette enquête particulièrement à :

- Mme YAVO Marie-Thérèse, Présidente du Comité Exécutif de CPDEFM ;
- Mme BROGOUA Tanon Mélanie épouse KOUTOUAN, Commissaire aux Comptes de CPDEFM ;
- M. KOUTOUAN Biagoua Georges, Membre d'honneur de CPDEFM ;
- M. Eric KOUTOUAN, CEO de SMART PRINT, Entreprise Partenaire de l'ONG CPDEFM ;
- Mme Jeanne-Georgia APATA, Trésorière Générale de CPDEFM.

SIGLES ET ABREVIATIONS

N.P : Non Prononcé

V.C : Violences conjugales

RESUME EXECUTIF

Devant le constat d'un taux exponentiel de femmes victimes de violences conjugales observé dans les ménages d'Abidjan, l'Organisation des Citoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense des **D**roits des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités (**CPDEFM**) a pris l'initiative de mener une enquête de sondage d'opinion des populations à Yopougon et Cocody (deux communes emblématiques du District d'Abidjan) afin de mettre en lumière les facteurs explicatifs, les causes profondes de ce fléau et formuler les recommandations à l'endroit de l'Etat ivoirien en vue de sa réduction voire de son éradication. A l'aide donc de questions fermées binaires et de méthode d'entretien direct, nos enquêtrices sont allées au contact de l'échantillon composé d'hommes et de femmes âgés de 25 à 60 ans (avec un accent particulier mis sur les hommes) et de jeunes dont l'âge varie entre 18 et 23 ans. La combinaison à la fois de la méthode d'enquête qualitative basée d'une part sur l'entretien semi-dirigé et de la méthode quantitative d'autre part a permis de confirmer que plus de 70% de femmes sont victimes conjugales ou de violences entre partenaires sexuels dans ces deux communes.

L'idée selon laquelle la femme battue doit se maintenir dans le foyer et résoudre le problème à l'amiable, en famille, bien ancrée dans les mentalités, a permis de démontrer le degré élevé de banalisation par les populations abidjanaises des violences domestiques que subissent les femmes.

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION GENERALE.....	8
II- METHODE DE TRAVAIL ET DE COLLECTE.....	10
III-RESULTATS DE L'ENQUETE.....	16
IV-INTERPRETATION DES DONNES DE L'ENQUETE.....	42
V- CONCLUSION DE L'ENQUETE.....	51
VI-RECOMMANDATIONS	53
BIBLIOGRAPHIE.....	5

Ce document est régi par les règles du Copyright et demeure la propriété exclusive de l'Organisation des Citoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense des **D**roits des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités (**CPDEFM**).

I- INTRODUCTION GENERALE

A- Contexte

L'Organisation des Nations Unies (ONU) définit les violences faites aux femmes dans leur ensemble comme : « *tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ». Composante de cette sphère, les violences conjugales ont cette particularité de réunir à la fois toutes les formes de violences faites aux femmes à savoir : les atteintes à l'intégrité physique et morale, les violences sexuelles, économiques et administratives. Longtemps occultée par le poids des traditions, préjugés et dogmes religieux mais aussi et surtout masqué par le silence des victimes, la violence conjugale est le processus au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée, des comportements agressifs, violents et destructeurs.

En Côte d'Ivoire, l'Association Ivoirienne des Droits des Femmes (A.I.D.F) avait en 2017, réalisé une enquête dans les dix (10) communes d'Abidjan faisant état d'un taux de 70% de femmes victimes de violences conjugales dans les ménages. Un tel constat a suscité au sein de notre Organisation les questions suivantes : Pourquoi dénombre-t-on ce taux si élevé de femmes battues et/ou violentées dans les foyers d'Abidjan ? Quelles sont les facteurs explicatifs et les raisons profondes qui sous-tendent un tel constat ? Comment la conscience populaire, principalement les hommes perçoivent-ils la femme dans notre société ivoirienne ? Depuis 2017 à aujourd'hui, les femmes ivoiriennes sont-elles toujours exposées aux violences conjugales ? Que faut-il faire pour réduire efficacement ce taux de femmes victimes de violences conjugales ou de violences entre partenaires sexuels ?

La quête de réponses à cette problématique nous a amené à mener cette enquête de sondage d'opinion dans le but de parvenir à une prise de conscience collective des populations et des autorités étatiques sur la nécessité de poser des actions concrètes afin de lutter efficacement contre ce fléau qui détruit et décime en silence des vies de femmes et enfants dans les foyers.

Compte tenu de l'absence de données en la matière depuis 2017, cette étude s'avère indispensable pour palier à cette insuffisance. La présente enquête de sondage d'opinion

réalisée par l'ONG CPDEFM a ainsi pour population cible (échantillon), les adultes hommes et femmes avec un accent particulier mis sur les hommes d'une part et d'autre part les jeunes. La moyenne d'âge de l'échantillon varie de 18 à 60 ans. En raison du fait que la Côte d'Ivoire est un pays dont plus de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, notre cible est à majorité constituée de personnes à faibles revenus ou à revenus moyens exerçant dans l'informel dans un premier temps et à nombre réduit, de personnes exerçant en entreprises et/ou dans les administrations publiques dans un second temps.

Les communes de Cocody et de Yopougon sont les zones géographiques du déroulé de cette étude en raison du fait que la première est une zone résidentielle et la seconde, un quartier populaire où cohabitent populations à faible et à moyen revenu.

B- Objectifs et hypothèse de travail de l'enquête

La présente enquête répond aux objectifs suivants :

- Mettre en lumière les facteurs explicatifs des violences conjugales constatées dans les ménages à Abidjan ;
- Interpeller l'opinion nationale et internationale sur l'ampleur de ces violences dans ces ménages ;
- Contribuer à la prise de conscience des populations abidjanaises sur les conséquences néfastes des violences conjugales sur les femmes et les enfants ;
- Susciter des actions concrètes de l'Etat ivoirien en vue de sa réduction voire de son éradication dans les ménages.

Pour mener à bien cette étude, nous sommes parties de **l'hypothèse de travail** selon laquelle : **les violences envers les femmes dans le cadre des violences conjugales sont banalisées et justifiées par les populations abidjanaises principalement par les hommes.**

Le contexte et les objectifs de l'enquête ayant été exposés en introduction générale (I), nous décrirons la méthode de travail et de collecte (II), présenterons les résultats de l'enquête (III), interpréterons ces résultats (IV), conclurons l'enquête (V) avant de faire des recommandations en vue de l'amélioration de la condition de la femme ivoirienne (VI).

II- METHODE DE TRAVAIL ET DE COLLECTE

A. Collecte

Dans la quête de vérification de l'hypothèse de travail, les personnes exerçant dans les métiers de l'informel principalement les hommes et les personnes illettrées ont été priorisés lors du déroulé de l'enquête. Deux communes ont servi de zone géographique à la présente étude : les communes de Cocody (les quartiers de Riviera Palmeraie et Deux-Plateau) et de Yopougon (Cité verte, Siporex, Sable).

A Cocody Palmeraie, l'échantillon a été les personnes exerçant majoritairement en entreprise et dans les administrations publiques. A Cocody Deux-Plateau et à Yopougon, nous avons majoritairement ciblé les personnes exerçant dans l'informel.

Pour ce qui est du niveau d'analphabétisme, nous avons ciblé à Cocody Deux-plateau et Yopougon, les personnes illettrées à grand nombre et, analphabètes et lettrées à petit nombre. A Cocody palmeraie par contre, nous avons interrogé à grand nombre les personnes lettrées et, analphabètes et illettrées à nombre très réduit.

B. Outils de collecte

N° de la Tâche	Nature de la tâche	Durée estimée (en semaines)
1	Identification du besoin d'information	1/2
2	Conception et élaboration du questionnaire	1/2
3	Diffusion et administration des questionnaires	3
4	Dépouillement et élaboration de tableau de dépouillement	1/1/2

C. L'identification du besoin d'information

Suite à l'enquête réalisée en 2017 par A.I.D.F sur les violences conjugales à Abidjan, nous nous sommes rendues compte de la nécessité de quantifier l'opinion de la population abidjanaise en général et particulièrement celle des hommes afin de comprendre les facteurs

explicatifs de cette gangrène. Lesquels facteurs ont été pris en tenant compte de la situation géographique, économique et du niveau d'alphabétisation de l'échantillon. Cela permettra en effet de dégager les moyens efficaces de lutte contre ce fléau en Côte d'Ivoire.

D. Conception et formulation du questionnaire d'enquête

Les questions élaborées par l'équipe CPDEFM dans le cadre de cette étude ont été conçues les unes après des autres en fonction des objectifs fixés à savoir : parvenir à la vérification de notre hypothèse. Elles sont élaborées succinctement de manière à en permettre une suite logique et soumises sous forme de papier dont l'objet a été de collecter les informations et opinions de la population étudiée par le biais des réponses aux questions.

Notre questionnaire est composé de **questions fermées binaires** (10 questions fermées où les individus étaient amenés à répondre par « *Oui* » ou « *Non* » à certains points et par d'autres choix formulés en fonction de la question posée à d'autres points). Etant donné que le sujet de l'étude : « *les violences conjugales* » est un sujet sensible qui implique la mise en confiance des sondé-e-s, nous avons décidé de ne pas demander directement à la population cible, des informations portant sur leur âge, profession, statut matrimonial et nombre d'enfants. La tranche d'âge des enquêté-e-s a ainsi été constatée par **observation directe**.

E. Diffusion et retour des questionnaires

Lors du déroulé de l'enquête sur le terrain, nos enquêtrices ont été amenées à expliquer dès l'entame des entretiens avec les enquêté-e-s, la signification du terme « violences conjugales » dans un langage très familier, à celles et ceux qui étaient illettré-e-s ou analphabètes afin de faciliter leur bonne compréhension du sujet. Elles ont ensuite expliqué l'objectif de l'étude à l'ensemble des enquêté-e-s et sont restées très courtoises malgré le fait qu'elles n'étaient généralement pas en accord avec les opinions. Cela a donc été de nature à amener les populations interrogées à s'exprimer librement et à dire exactement ce qu'ils/elles pensent du sujet de la violence conjugale.

Nos enquêtrices au nombre de trois (3) sont toutes, des membres de CPDEFM. Une en est stagiaire.

Nous avons certes mis l'accent sur les hommes dans les critères de sélection des enquêté-e-s mais nos enquêtrices ont interrogé les personnes plus ou moins au hasard afin de s'assurer que la plupart des catégories de la population soient représentées dans l'échantillon.

Le choix a été porté sur ces questions fermées binaires pour que les personnes interrogées ne s'écartent pas du sujet et de l'objectif visé par la formulation de chaque question.

F. L'administration du questionnaire

Notre questionnaire a été acheminé vers la population cible par la **méthode d'entretien direct**. Nos différentes enquêtrices sont allées au contact des personnes et les ont interrogées **en face à face** dans les rues ou devant les habitations, commerces etc.

Les réponses obtenues ont de ce fait été recueillies directement.

G. Le dépouillement des questionnaires

Le dépouillement des questionnaires a été effectué au moyen d'un **tableau de dépouillement**. Ce qui nous a permis de collecter les données recueillies. Nous avons procédé par **le comptage** : pour chaque question, nous avons dénombré les réponses obtenues.

A l'aide d'un **tableau papier à double entrée**, le décompte de chaque question s'est effectué par **pointage et report**. Afin d'éviter les erreurs de calcul, notre équipe a à maintes reprises, refait le décomptage.

H. Les traitements statistiques

Afin de mieux traiter les données, nous avons d'abord procédé par **méthode de tri « à plat »** qui a consisté à calculer les pourcentages correspondant aux diverses catégories de réponses obtenues. Ensuite par **méthode de tri « croisés »** consistant à calculer les pourcentages d'hommes, de femmes et de personnes aux sexes imprécisés ayant répondu aux différentes questions et enfin, par **l'élaboration de graphiques**.

I. L'interprétation des résultats

Deux approches ont en effet été utilisées pour cette phase : **l'approche statistique** dont l'élaboration s'est faite à l'aide du logiciel Excel avec des résultats toujours interprétés dans leur contexte et **l'approche psychologique**.

J. La rédaction du rapport

La Secrétaire Exécutive de CPDEFM a eu la charge de la rédaction du présent rapport. Cette dernière a été aidée dans sa tâche par la Trésorière Générale ainsi que par l'assistante-stagiaire de l'Organisation.

K. La technique de l'échantillonnage

1. Sélection du cadre de l'échantillonnage

Dans le cadre de cette enquête, nous avons ciblé majoritairement les hommes dont l'âge varie entre 30 et 60 ans, les femmes à une moindre proportion dont l'âge varie entre 23 et 50 ans et les jeunes à une faible proportion dont l'âge varie entre 18 et 27 ans.

2. Le choix de la méthode d'échantillonnage

Nous avons adopté une méthode « **non probabiliste** » dans la mesure où notre échantillon a porté de manière générale sur toutes les couches sociales de la population de Yopougon et Cocody et particulièrement sur les couches défavorisées. Ce, en raison du fait que plus de la moitié de la population ivoirienne vit en dessous du seuil de pauvreté.

Lors du déroulement de la présente enquête, l'échantillonnage s'est fait sur l'initiative des enquêtrices parce qu'elles ont auparavant été entretenues sur les objectifs de l'étude.

I. Particularité de l'enquête d'opinion

Nous avons opté pour ces questions d'opinion afin que la population abidjanaise puisse exprimer réellement ce qu'elle pense des violences faites aux femmes en générale et des violences conjugales en particulier. Nous avons mis les enquêté-e-s en situation pour savoir comment ils/elles réagissent ou réagiront devant des cas factuels. Les avis, préférences exprimées et constances dans les réponses des populations sur le sujet nous ont permis d'évaluer la fréquence des actes de violences envers les femmes, le degrés d'ancrage ou de fermeté et les comportements déclarés.

Les réponses exprimées par les personnes interrogées ont servi **d'indices** pour décrire la perception et la manifestation des violences conjugales dans les ménages à Abidjan. Les informations obtenues grâce au questionnaire nous ont ainsi permis d'estimer les probabilités pour qu'il existe des relations entre les facteurs identifiés et pour que ceux-ci soient prédictors de conduite individuelle.

Etant donné que ces seules réponses directes obtenues par le biais du questionnaire ne suffisent pas pour comprendre et expliquer les mécanismes selon lesquels se structurent ces conduites, nous avons adopté **une démarche compréhensive : la méthode d'enquête qualitative basée sur l'entretien semi-dirigé**. Voilà pourquoi nous avons établi avec soin le contenu et la forme du questionnaire et définit avec les enquêtrices, la manière dont il doit être

administré. Afin de permettre la comparaison des réponses en fonction des différentes zones géographiques, sexe, couche sociale et niveau d'instruction, nous avons standardisé la formulation des questions et les conditions d'enquête. Nous avons en effet préétabli et pré-codifié les réponses possibles à chacune des questions afin de permettre au répondant de choisir la réponse qui correspond le mieux à sa pensée. Cependant dans l'élaboration des questionnaires, nous avons omis les catégories ou code de « non-réponse » à chacune des questions. Cela a donc été rectifié lors des entretiens où les enquêtrices ont écrit à main levée les réponses entrant dans cette catégorie. A Cocody Deux-plateau et à Yopougon, nous avons à la fin des entretiens, interrogé les enquêté-e-s sur la connaissance de cas de féminicides (meurtres des femmes par leur mari) observé dans leur entourage.

Lors du déroulé de cette enquête, notre choix s'est porté sur **le contact de personne à personne** pour pouvoir obtenir un grand nombre d'informations nuancées afin d'approfondir le sujet et de bien l'analyser.

Les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête manifestaient tellement d'enthousiasme lors des entretiens qu'il nous ait arrivé de faire parfois 15 à 20 minutes par personne. Les populations montraient un intérêt concernant la question des violences conjugales. Ce qui a été de nature à susciter toujours des débats entre personnes interrogées à la suite de nos entretiens. Il arrivait même qu'à la fin des entretiens, hommes comme femmes donnaient parfois des conseils, exprimaient leur perception du phénomène et les moyens pour en sortir. Ces conseils et avis donnés oralement ont été écrits par chacune des enquêtrices à l'arrière des différents questionnaires soumis et en fin de chaque interrogatoire.

J. Moyens de réalisation de l'enquête

Cette enquête a été réalisée par l'Organisation des Citoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense des **D**roits des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités (**CPDEFM**) sur fond propre.

1. Ressources humaines

Les membres et stagiaires de CPDEFM sont les personnes qui ont rendu possible cette étude en tant qu'enquêtrices. Ce sont :

- **Sylvia APATA**, Juriste, Experte en droits de l'Homme et Consultante en droits des femmes ;
- **Georgia APATA**, Juriste, Magistrate ;
- **Carmen Andrée KOUTOUAN**, étudiante juriste, Assistante-Stagiaire à l'ONG CPDEFM.

III- RESULTATS DES DIFFERENTES ZONES GEOGRAPHIQUES DE **L'ENQUETE**

Les communes de Cocody (Deux-Plateau et Riviera Palmeraie) et Yopougon sont les zones du déroulement de l'enquête. Ce sont au total **deux cent cinquante (250) personnes** qui ont été sondées dont **cent cinquante (150) à Cocody** et **cent (100) à Yopougon**.

Après présentation des résultats de Cocody Palmeraie (A), nous exposerons ceux de Cocody Deux Plateau (B) et ceux de Yopougon (C).

A. Zone géographique : Cocody Palmeraie

Total des populations sondées : 48

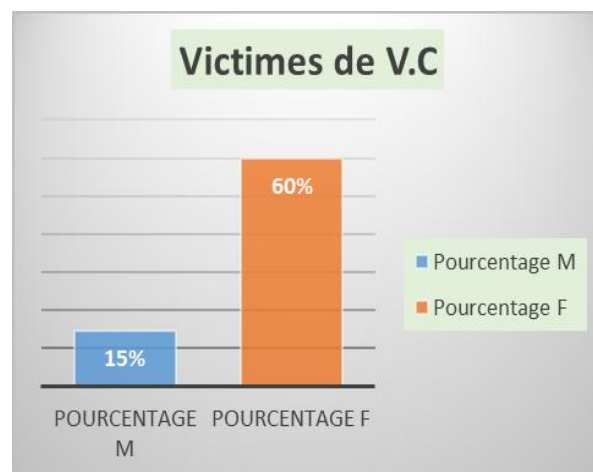
Hommes = 34

Femmes = 10

Sexes imprécisés = 4

1) Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?

Q1					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	5	6	15%	60%
NON	2	29	4	85%	40%
NP	3	0	0	0	0
	Total	34	10	100%	100%

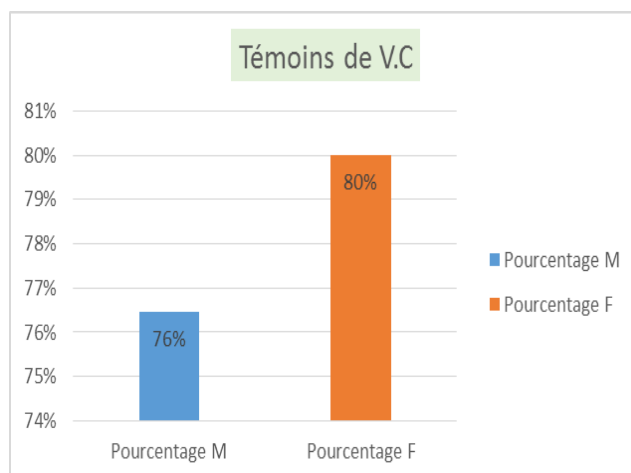


Six (6) femmes sur dix (10) vivant à Cocody-Palmeraie ont affirmé avoir été une à plusieurs fois victimes de violences conjugales dans le courant de leurs vies contre cinq (5) hommes sur trente-quatre (34).

Ce qui fait un total de **15% d'hommes victimes de V.C** contre **60% de femmes victimes de V.C dans cette localité**.

2) Avez-vous déjà été témoin de scènes de violences conjugales ?

Q2					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	26	8	76%	80%
NON	2	8	2	24%	20%
NP	3	0	0	0	0
	Total	34	10	100%	100%

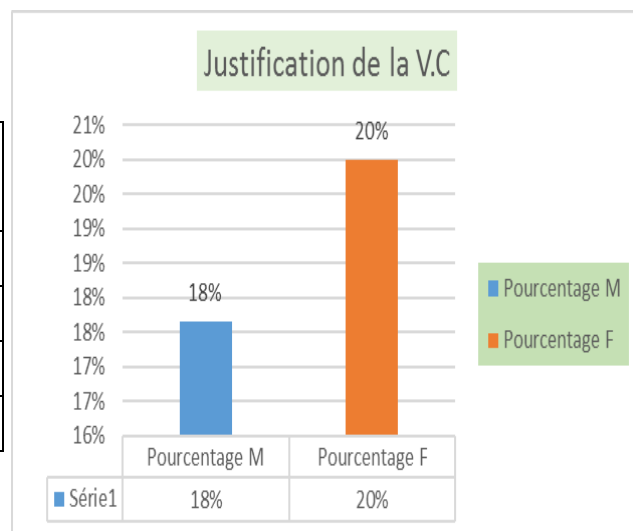


Vingt-six (26) hommes sur les 34 sondés affirment avoir été témoins à maintes reprises de scènes où une femme est violentée par son mari ou copain contre huit (8) femmes sur dix (10) qui ont affirmé avec été une à plusieurs fois témoins de scènes de violences du même ordre.

Ce sont donc **80% de femmes contre 76% d'hommes** témoins de violences conjugales.

3) Est-ce normal qu'un homme batte sa femme parce qu'elle lui a manqué de respect ?

Q3					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	6	2	18%	20%
NON	2	28	7	82%	70%
NP	3	0	1	0	10%
	Total	34	10	100%	100%

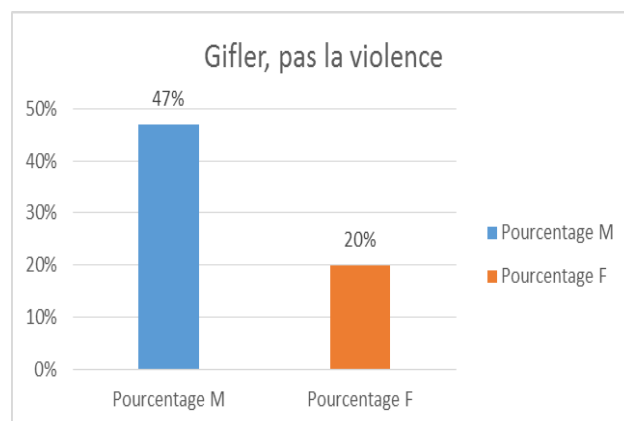


Six (6) hommes sur 34 ont répondu par l'affirmative contre deux (2) femmes sur 10. Une d'entre elles ne s'est pas prononcée sur la question (Non Prononcé [NP] :1).

Ce sont au total **18% des hommes** contre **20% des femmes** de cette localité qui justifie qu'un homme batte sa femme irrespectueuse.

4) Gifler sa partenaire ou conjointe peut-il être qualifié de violences conjugales ?

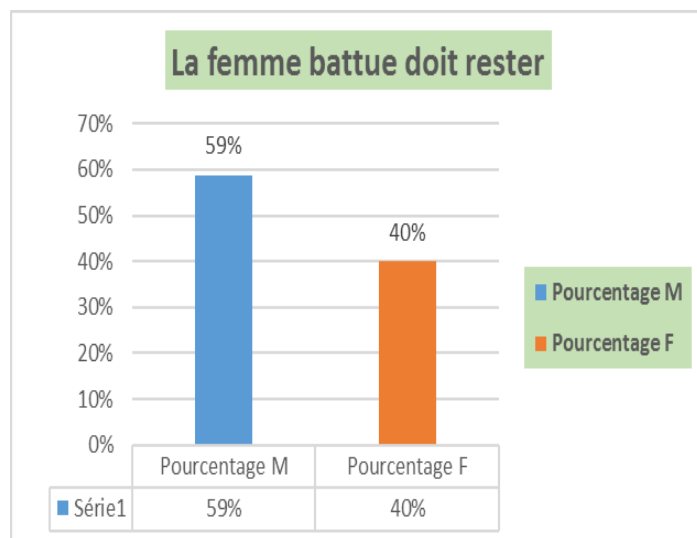
Q4					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	18	8	53%	80%
NON	2	16	2	47%	20%
NP	3	0	0	0	0%
	Total	34	10	100%	100%



Seize (16) hommes sur 34 soit **47% des sondés** estiment que gifler sa partenaire ou conjointe ne peut être qualifié de violences conjugales contre deux (2) femmes sur 10 soit **20%** qui le pensent également.

5) Une femme battue par son partenaire ou conjoint devrait-elle se séparer de ce dernier ?

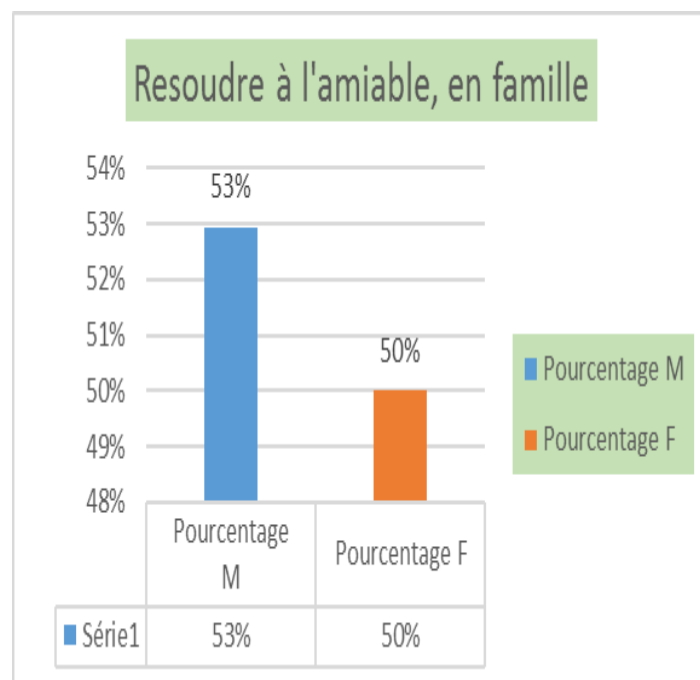
Q5					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	14	6	41%	60%
NON	2	20	4	59%	40%
NP	3	0	0	0	0%
	Total	34	10	100%	100%



Quatre (4) femmes sur les 10 sondées soit **40% de l'effectif** ont répondu qu'une femme battue devrait rester auprès de son partenaire violent contre vingt (20) hommes sur les 34 sondés soit **59% de l'effectif** qui pensent de même.

6) La femme battue par son mari ou partenaire doit-elle saisir la justice ou résoudre le problème à l'amiable en famille ?

Q6					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Résoudre à l'amiable	1	18	5	53%	50%
Saisir la Justice	2	15	5	44%	50%
NP	3	1	0	3%	0%
	Total	34	10	100%	100%

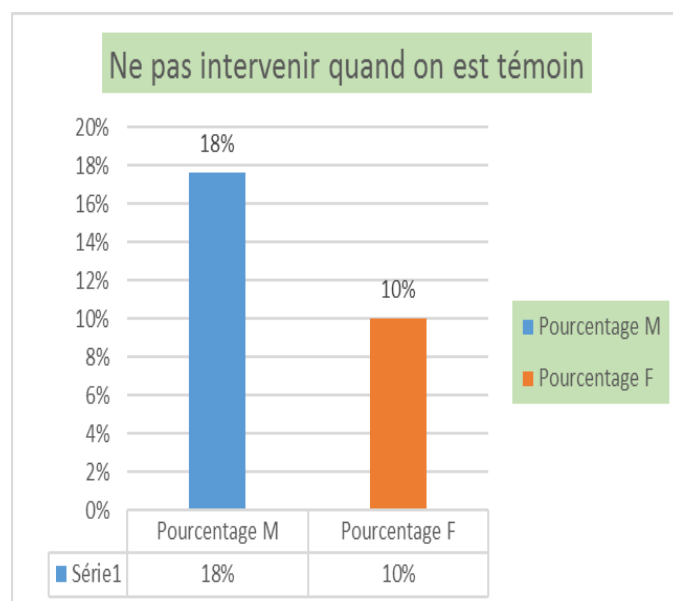


Dix-huit (18) hommes sur les 34 sondés soit **53%** estiment que la femme battue par son mari ou partenaire doit résoudre le problème à l'amiable en famille, cette dernière ne doit pas saisir la justice. Cinq (5) femmes des 10 sondées soit **50%** partagent également cet avis.

Un (1) homme ne s'est pas prononcé sur la question.

7) Doit-on intervenir pour sauver la victime quand on est témoin de scènes de violences conjugales dans son voisinage ?

Q7					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	26	9	76%	90%
NON	2	6	1	18%	10%
NP	3	2	0	6%	0%
	Total	34	10	100%	100%

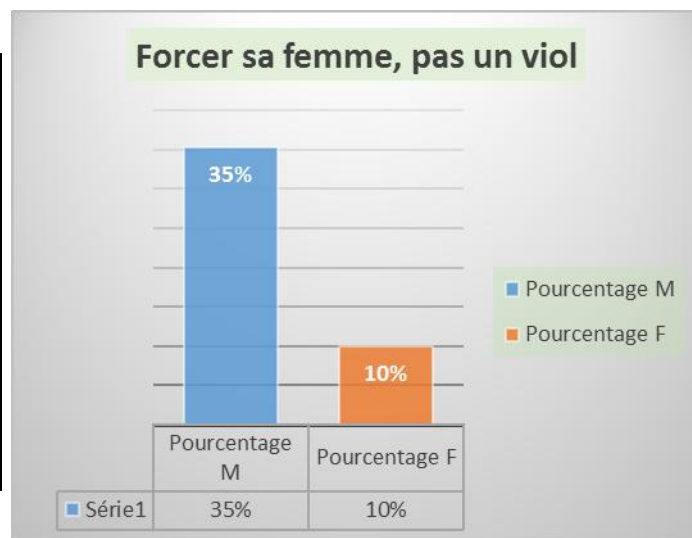


Seulement une (1) femme sur dix estime qu'il ne faut pas intervenir quand on est témoin de scènes de violences conjugales dans son entourage soit **10%** contre six (6) hommes sur les 34 qui le pensent aussi soit **18%**.

Deux (2) hommes par contre ne se sont pas prononcés sur la question.

8) Selon vous, dans un couple marié, peut-on parler de << Viol >> si le mari force sa femme à coucher avec lui quand celle-ci refuse ?

Q8					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	21	8	62%	80%
NON	2	12	1	35%	10%
NP	3	1	1	3%	10%
	Total	34	10	100%	100%



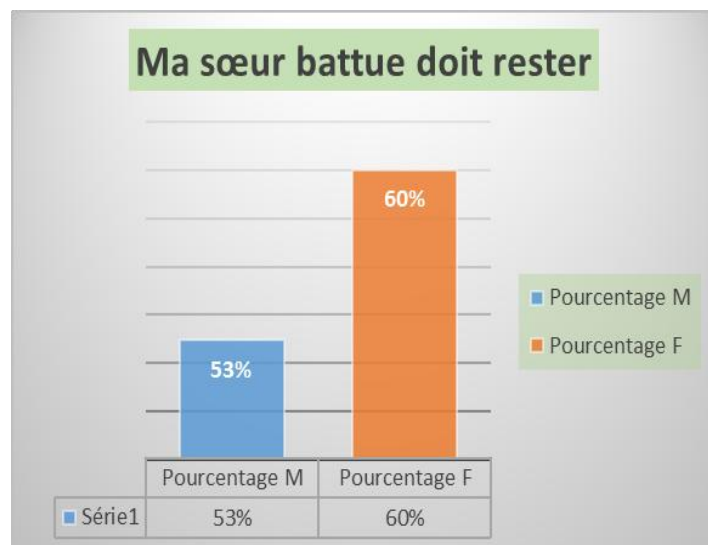
Douze (12) hommes des 34 sondés soit **35%** estiment qu'obliger sa femme ou partenaire au rapport sexuel malgré le refus de celle-ci n'est pas un viol.

Une (1) femme sur 10 soit **10%** partage également cet avis.

Un (1) homme et une (1) femme ne sont pas prononcés sur la question.

9) Ma sœur est mariée avec un homme violent avec qui elle a des enfants. Il l'a bat très souvent. Que doit-elle faire ?

Q9					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Rester	1	18	6	53%	60%
Partir	2	13	3	38%	30%
NP	3	3	1	9%	10%
	Total	34	10	100%	100%



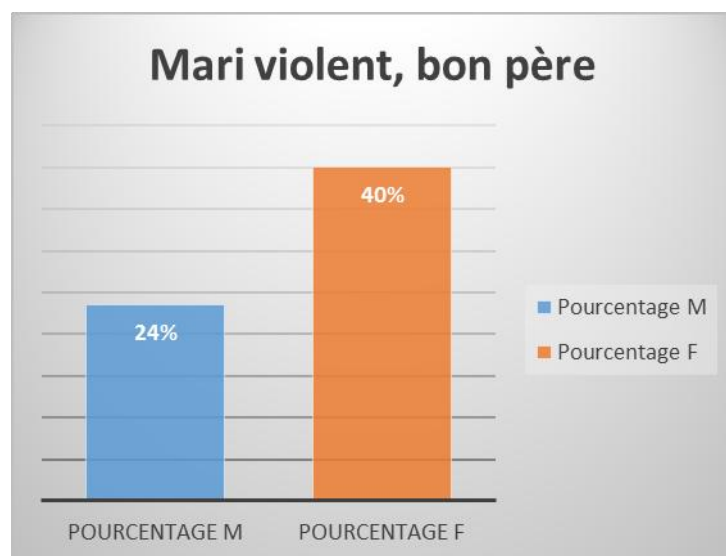
Six (6) femmes des 10 interrogées soit **60%** affirment qu'elles n'encourageront jamais leur sœur battue par leur mari dans un foyer à quitter ce dernier.

Dix-huit (18) hommes parmi les 34 sondés soit **53%** affirment ne jamais conseiller à leur sœur de quitter un foyer où elle est battue.

Trois (3) hommes et une (1) femme ne se sont pas prononcés sur la question.

10) Un mari ou partenaire violent envers sa femme peut-il être un bon père pour ses enfants ?

Q10					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	8	4	24%	40%
NON	2	25	6	74%	60%
NP	3	1	0	3%	0%
	Total	34	10	100%	100%



Quatre (4) femmes sur 10 soit **40%** estiment qu'un mari violent envers sa femme peut être un bon père pour ses enfants.

Huit (8) hommes sur 34 soit **24%** estiment qu'un mari qui bat sa femme peut être un bon père pour ses enfants.

Un (1) homme ne s'est pas prononcé sur la question.

B. Zone géographique : Cocody Deux-Plateau

Total des populations sondées : 102

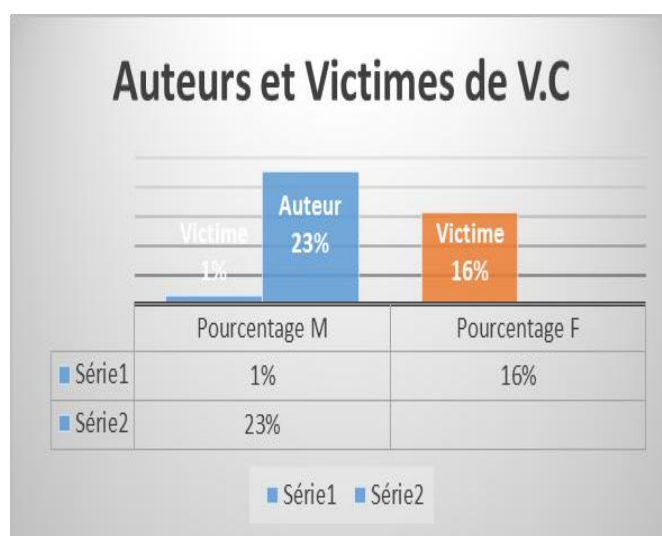
Hommes = 70

Femmes = 32

Sexes imprécisés = 0

1) Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?

Q1					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Victimes	1	1	5	1%	16%
Auteurs		16		23%	
NON	2	53	26	76%	81%
NP	3	0	1	0	3%
	Total	70	32	100%	100%



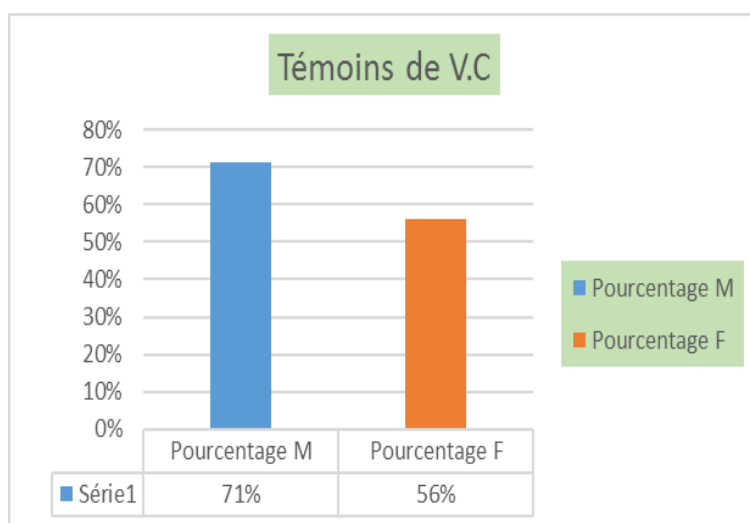
Seize (16) hommes parmi les 70 interrogés soit **23%** affirment avoir une ou à maintes reprises battu leur compagne ou partenaire au cours de leur vie. Un (1) homme affirme avoir été victime de violences conjugales.

Cinq (5) femmes sur les 32 sondées soit **16%** affirment avoir été une fois à plusieurs fois victimes de coups de leurs conjoints ou partenaires durant leur vie.

Une (1) femme parmi les sondées ne s'est pas prononcée sur la question.

2) Avez-vous déjà été témoins de violences conjugales ?

Q2					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	50	18	71%	56%
NON	2	20	14	29%	44%
NP	3	0	0	0	0
	Total	70	32	100%	100%

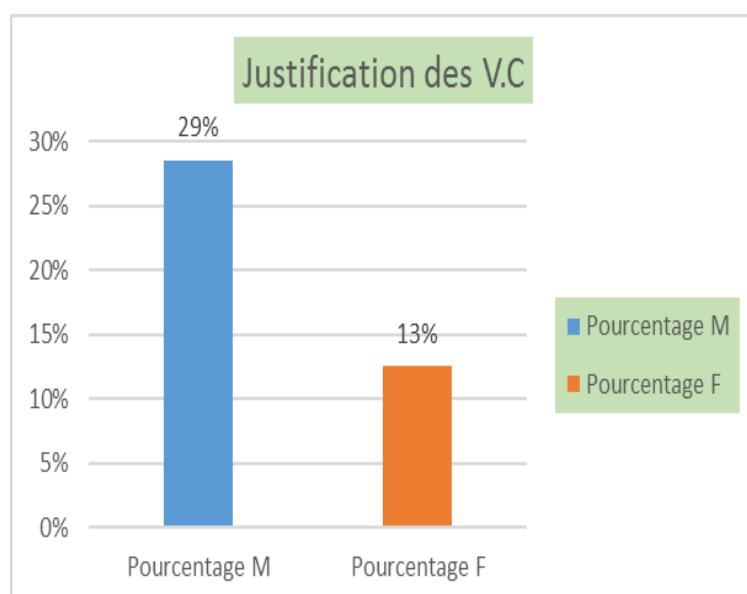


Dix-huit (18) femmes des 32 interrogées soit **56%** affirment avoir été témoin une à plusieurs fois de scènes où des femmes et jeunes filles sont battues par les copains ou conjoints.

Cinquante (50) hommes des 70 sondés soit **71%** affirment avoir été témoin une à plusieurs fois de ce genre de scènes dans le courant de leur vie.

3) Est-ce normal qu'un homme batte sa femme parce qu'elle lui a manqué de respect ?

Q3					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	20	4	29%	13%
NON	2	50	28	71%	88%
NP	3	0	0	0	0%
	Total	70	32	100%	100%

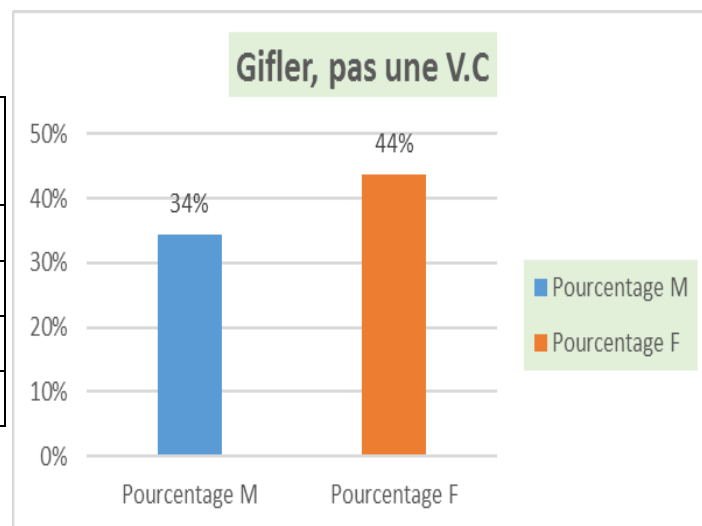


Vingt (20) hommes des 70 sondés soit **29%** estiment qu'il est tout à fait normal de battre sa femme ou copine si celle-ci manque de respect à son partenaire.

Quatre (4) femmes parmi les 32 interrogées soit **13%** justifient et conçoivent qu'une femme soit battue par son partenaire si elle lui manque de respect.

4) Gifler sa partenaire ou conjointe peut-il être qualifié de violences conjugales ?

Q4					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	46	18	66%	56%
NON	2	24	14	34%	44%
NP	3	0	0	0	0%
	Total	70	32	100%	100%

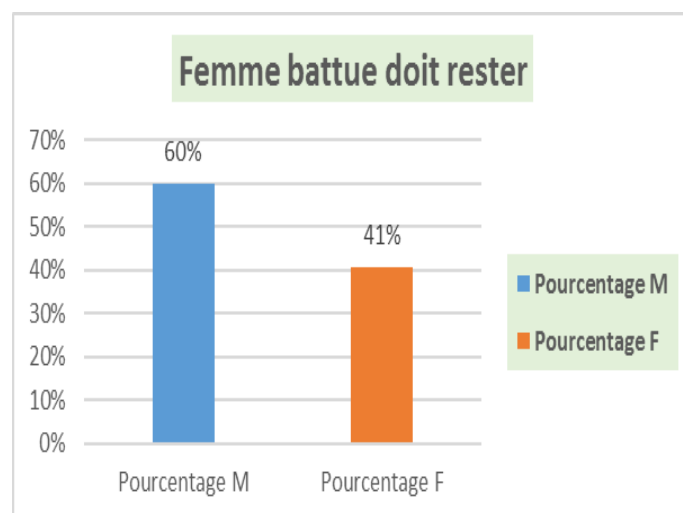


Quatorze (14) femmes des 32 interrogées soit **44%** affirment que recevoir une gifle de son conjoint ne peut pas être considéré comme une V.C.

Vingt-quatre (24) hommes des 70 interrogés soit **34%** ne conçoivent pas le fait de gifler sa compagne comme une V.C.

5) Une femme battue par son partenaire ou conjoint devrait-elle se séparer de ce dernier ?

Q5					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	18	17	26%	53%
NON	2	42	13	60%	41%
NP	3	10	2	14%	6%
	Total	70	32	100%	100%



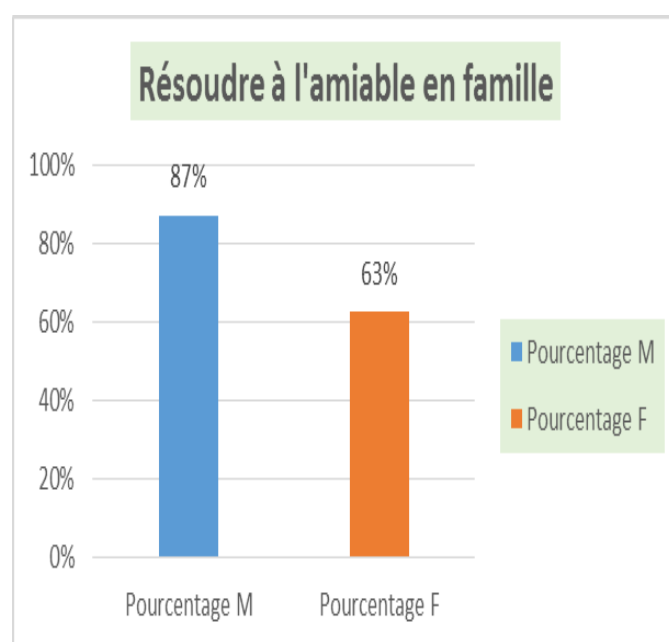
Quarante-deux (42) hommes sur les 70 sondés soit **60%** affirment qu'une femme battue ne doit pas se séparer de son conjoint. Elle doit s'y maintenir.

Treize (13) femmes sur les 32 interrogées soit **41%** affirment également qu'une femme battue doit rester dans son foyer.

Au rang des Non-Prononcé sur la question, l'on dénombre dix (10) hommes soit 14% et deux (2) femmes soit 6%.

6) La femme battue par son mari ou partenaire doit-elle saisir la justice ou résoudre le problème à l'amiable, en famille ?

Q6					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Résoudre à l'amiable	1	61	20	87%	63%
Saisir la Justice	2	4	6	6%	19%
NP	3	5	6	7%	19%
	Total	70	32	100%	100%



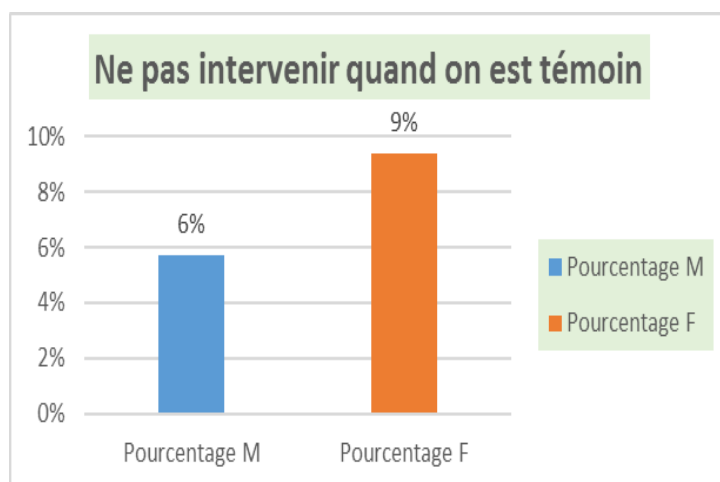
Sur les 70 hommes sondés, soixante et un (61) soit **87%** estiment qu'une femme battue par son mari doit résoudre le problème à l'amiable, en famille. Elle ne doit pas saisir la justice.

Sur les 32 femmes interrogées, vingt (20) soit **63%** estiment qu'une femme battue ne doit pas saisir la justice mais résoudre le problème en famille.

Cinq (5) hommes et six (6) femmes soit respectivement 7% et 19% ne se sont pas prononcé-e-s sur la question.

7) Doit-on intervenir pour sauver la victime quand on est témoin de scènes de violences conjugales dans son voisinage ?

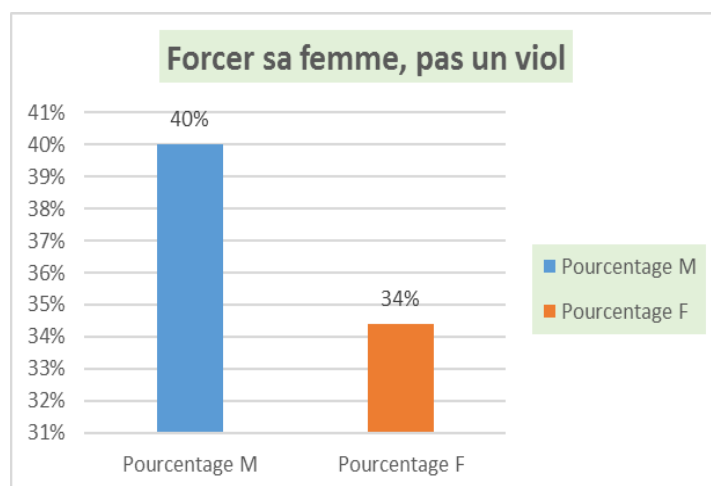
Q7					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	65	29	93%	91%
NON	2	4	3	6%	9%
NP	3	1	0	1%	0%
	Total	70	32	100%	100%



Seulement **6%** des hommes contre **9%** des femmes pensent qu'il ne faut pas intervenir quand on est témoin de scène de violences conjugales. A contrario, **93%** des hommes et **91%** des femmes estiment qu'il faut nécessairement intervenir pour sauver la victime.

8) Selon vous, dans un couple marié, peut-on parler de << Viol >> si le mari force sa femme à coucher avec lui quand celle-ci refuse ?

Q8					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	40	21	57%	66%
NON	2	28	11	40%	34%
NP	3	2	0	3%	0%
	Total	70	32	100%	100%

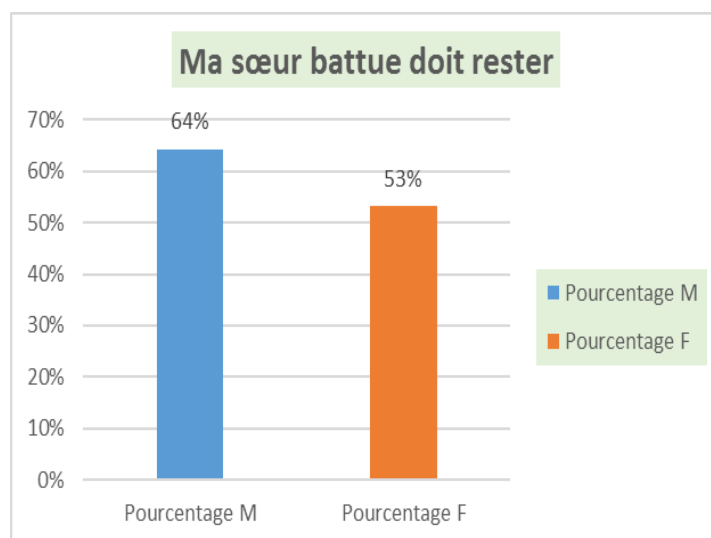


40% des hommes interrogés affirment que la non-prise en compte du consentement de leur compagne aux rapports sexuels ne peut être qualifiée de viol au sein d'un couple.

34% des femmes sondées estiment également que le fait pour leur conjoint ou partenaire de les obliger aux rapports sexuels ne peut être considéré comme un viol.

9) Ma sœur est mariée avec un homme violent avec qui elle a des enfants. Il l'a bat très souvent. Que doit-elle faire ?

Q9					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Rester	1	45	17	64%	53%
Partir	2	15	14	21%	44%
NP	3	10	1	14%	3%
	Total	70	32	100%	100%

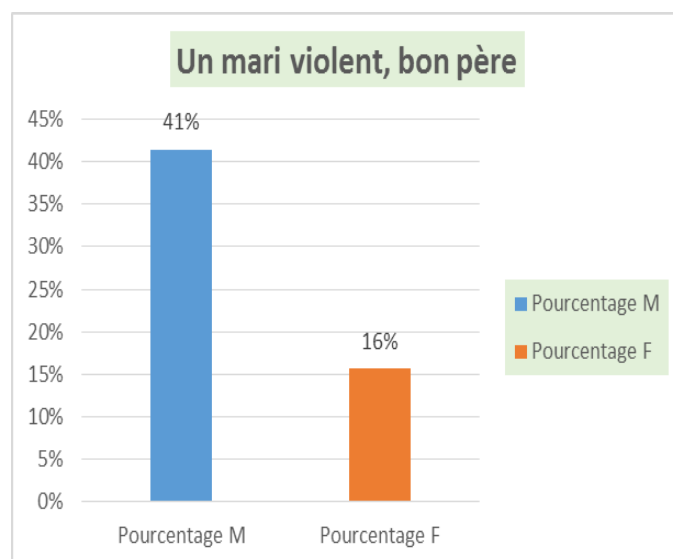


64% des hommes interrogés affirment qu'ils conseilleront toujours à leurs sœurs battues dans leur foyer par leur mari ou concubin de rester et prier afin qu'ils changent pendant que **53% des femmes** l'affirment également.

Dix (10) hommes et une (1) femme soit 14% et 3% ne se sont pas prononcé-e-s sur la question.

10) Un mari ou partenaire violent envers sa femme peut-il être un bon père pour ses enfants ?

Q10					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	29	5	41%	16%
NON	2	39	26	56%	81%
NP	3	2	1	3%	3%
	Total	70	32	100%	100%



41% des hommes sondés estiment qu'un conjoint violent envers sa femme peut être un bon père pour ses enfants contre 16% de femmes partageant la même opinion.

Trois (3) personnes dont 2 hommes et 1 femme ne se sont pas prononcées sur la question.

C. Zone géographique : YOPOUGON

Total des populations sondées : 100

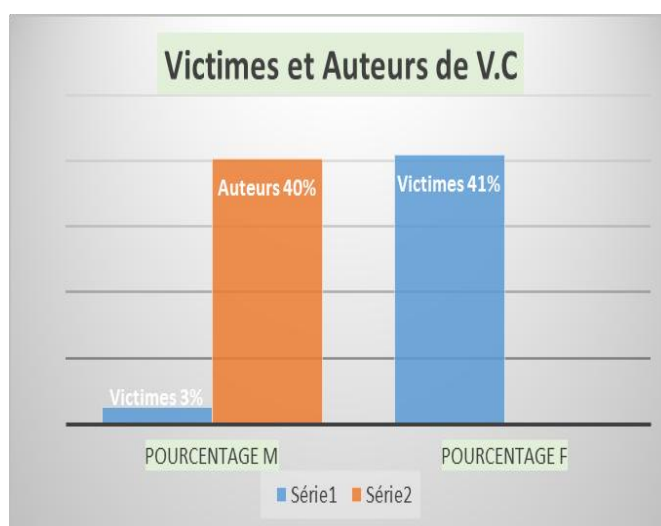
Hommes = 77

Femmes = 22

Sexes imprécisés = 1

1) Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?

Q1						
	CODE	M	CODE	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Victimes	1	2	1	9	3%	41%
Auteurs		31			40%	
NON	2	44	2	13	57%	59%
NP	3	0	3	0	0%	0%
	Total	77		22	100%	100%

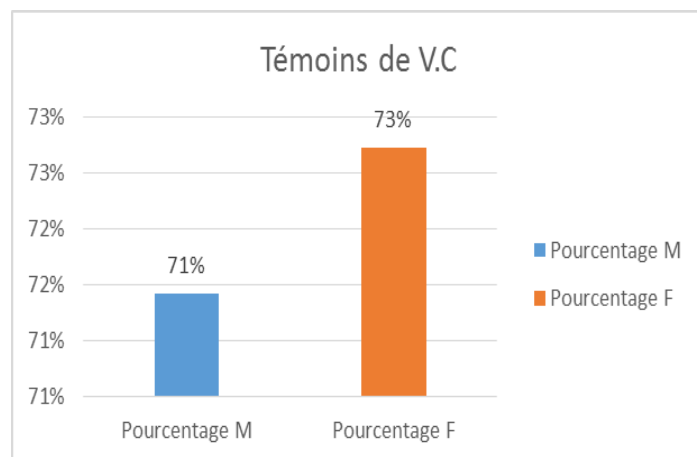


40% des hommes interrogés dans la commune de Yopougon affirment avoir une à plusieurs fois perpétrés des coups à leurs femmes, concubines ou copines dans le courant de leur vie.

3% des hommes ont confié avoir été victimes de violences conjugales et **41%** des femmes sondées ont affirmé avoir été victime de coups de la part de leur conjoint, concubin ou copains à une ou plusieurs reprises.

2) Avez-vous déjà été témoin de scènes de violences conjugales ?

Q2	CODE	M	CODE	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	55	1	16	71%	73%
NON	2	20	2	6	26%	27%
NP	3	2	3	0	3%	0
	Total	77		22	100%	100%



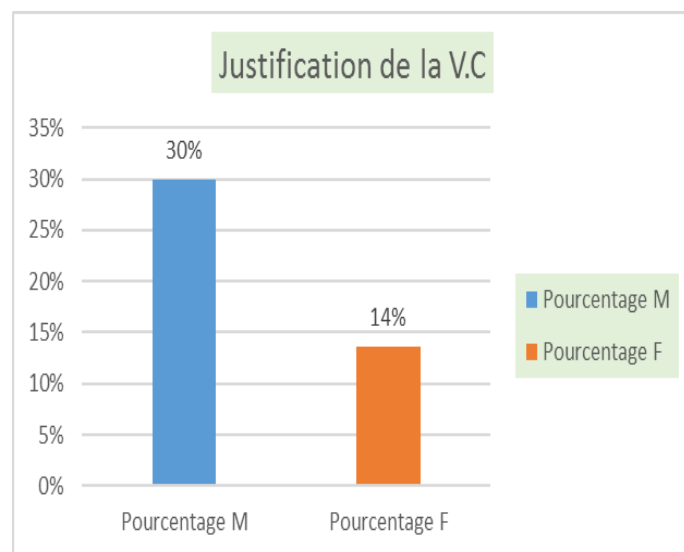
73% des femmes interrogées affirment avoir déjà été témoins une à plusieurs de scènes de V.C où l'homme bat sa femme ou copine.

71% des hommes sondés affirment avoir été plusieurs fois témoins de scènes où un homme bat sa femme ou copine.

Deux (2) hommes ne se sont pas prononcés sur la question.

3) Est-ce normal qu'un homme batte sa femme parce qu'elle lui a manqué de respect ?

Q3	CODE	M	CODE	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	23	1	3	30%	14%
NON	2	53	2	19	69%	86%
NP	3	1	3	0	1%	0%
	Total	77		22	100%	100%



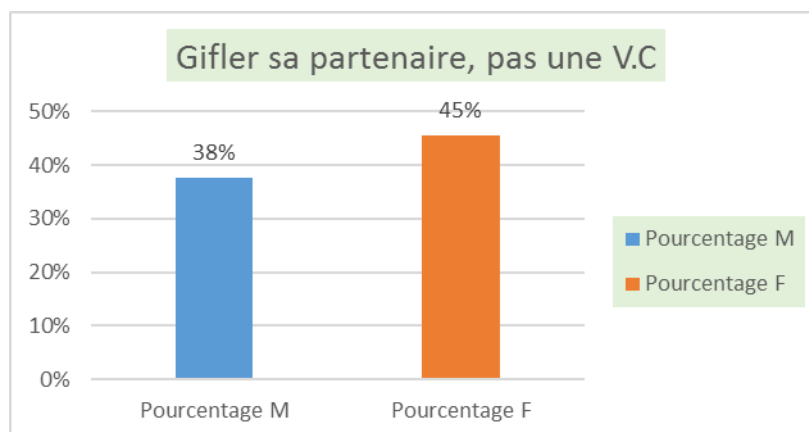
30 % des hommes estiment qu'il est parfaitement normal qu'un homme batte sa femme ou copine si cette dernière lui manque de respect.

Les femmes à **14%** partagent aussi cette opinion.

Un (1) homme ne s'est pas prononcé sur la question.

4) Gifler sa partenaire ou conjointe peut-il être qualifié de violences conjugales ?

Q4	CODE	M	CODE	F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	46	1	12	60%	55%
NON	2	29	2	10	38%	45%
NP	3	2	3	0	3%	0%
	Total	77		22	100%	100%



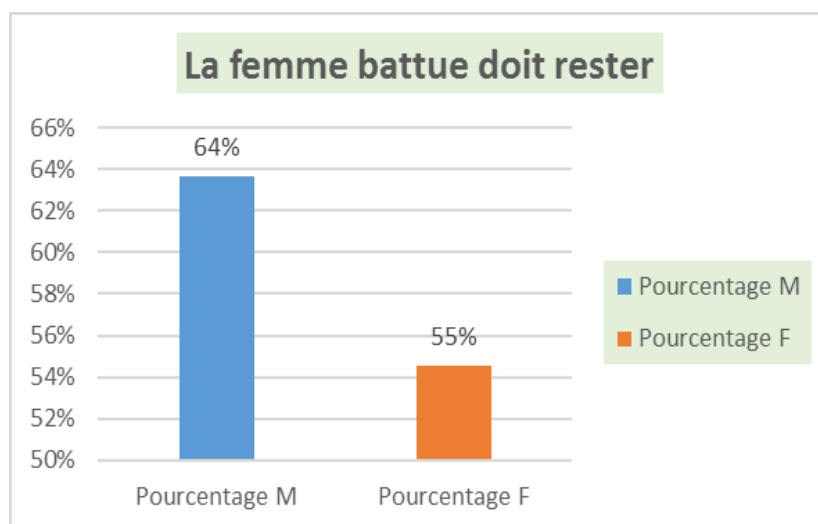
Les hommes à **38%** des sondés estiment que le fait de gifler sa partenaire, conjointe ou concubine ne peut pas être considéré comme une V.C.

45% des femmes sondées affirment qu'une gifle du mari, concubin ou copain ne peut être qualifié de V.C.

Deux (2) hommes ne se sont pas prononcés sur la question.

5) Une femme battue par son partenaire ou conjoint devrait-elle se séparer de ce dernier ?

Q5	CODE	M		F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	12		9	16%	41%
NON	2	49		12	64%	55%
NP	3	16		1	21%	5%
	Total	77		22	100%	100%



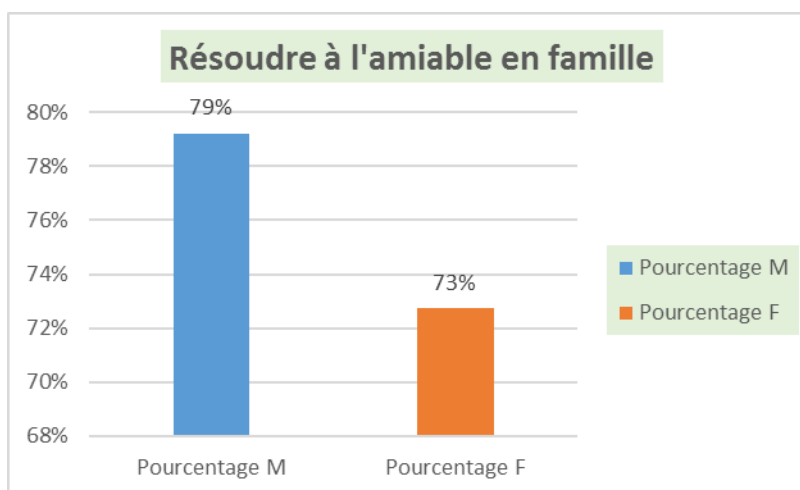
64% des hommes interrogés affirment que la femme battue par son mari ne doit pas quitter son foyer.

55% des femmes interrogées estiment que la femme battue doit rester avec son conjoint.

Seize (16) hommes et une (1) femme parmi les sondé-e-s ne se sont pas prononcé-e-s sur la question.

6) La femme battue par son mari ou partenaire doit-elle saisir la justice ou résoudre le problème à l'amiable en famille ?

Q6	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Résoudre à l'amiable	1	61	16	79%	73%
Saisir la Justice	2	10	5	13%	23%
NP	3	6	1	8%	5%
	Total	77	22	100%	100%



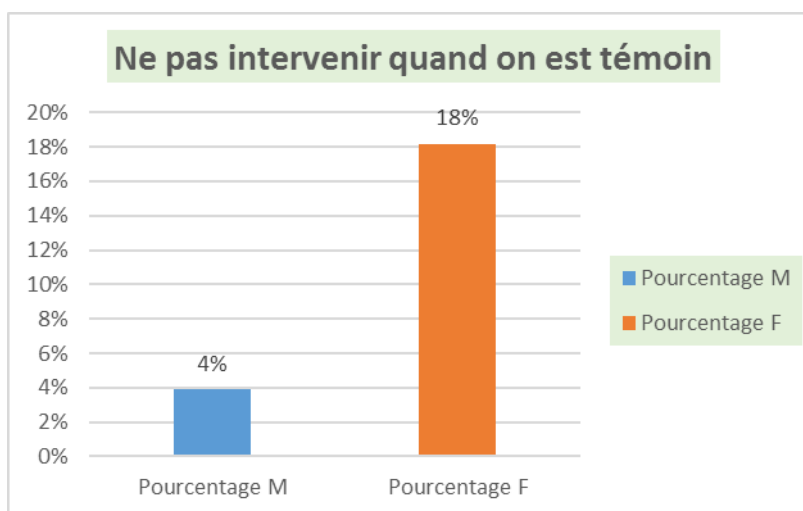
73% des femmes interrogées estiment qu'une femme battue par son mari ne doit pas saisir la justice mais résoudre le problème à l'amiable en famille.

79% des hommes interrogés partagent également cet avis.

Au rang des Non-Prononcés sur la question, six (6) hommes et une (1) femme.

7) Doit-on intervenir pour sauver la victime quand on est témoin de scènes de violences conjugales dans son voisinage ?

Q7	CODE	M		F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	70		18	91%	82%
NON	2	3		4	4%	18%
NP	3	4		0	5%	0%
	Total	77		22	100%	100%

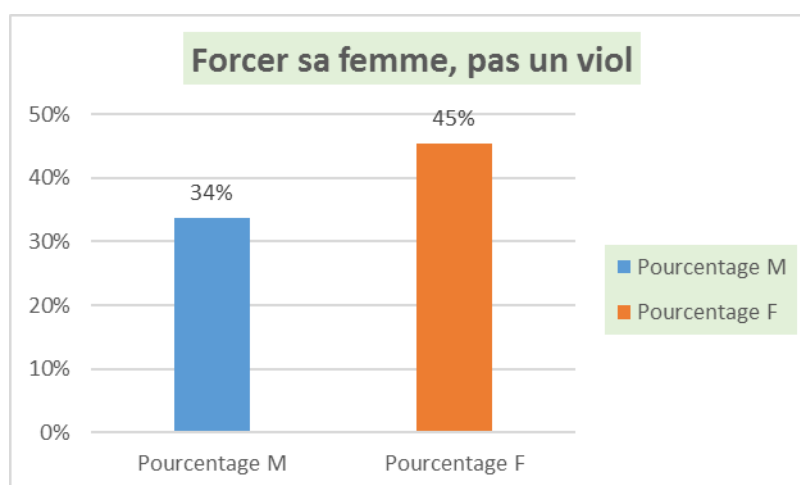


Seulement 4% des hommes interrogés affirment qu'il ne faut pas intervenir lorsqu'on est témoin de scènes de V.C contre 18% des femmes sondées qui l'affirment également.

Quatre (4) des hommes interrogés ont préféré ne pas se prononcer sur la question.

8) Selon vous, dans un couple marié, peut-on parler de << Viol >> si le mari force sa femme à coucher avec lui quand celle-ci refuse ?

Q8	CODE	M		F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	50		12	65%	55%
NON	2	26		10	34%	45%
NP	3	1		0	1%	0%
	Total	77		22	100%	100%

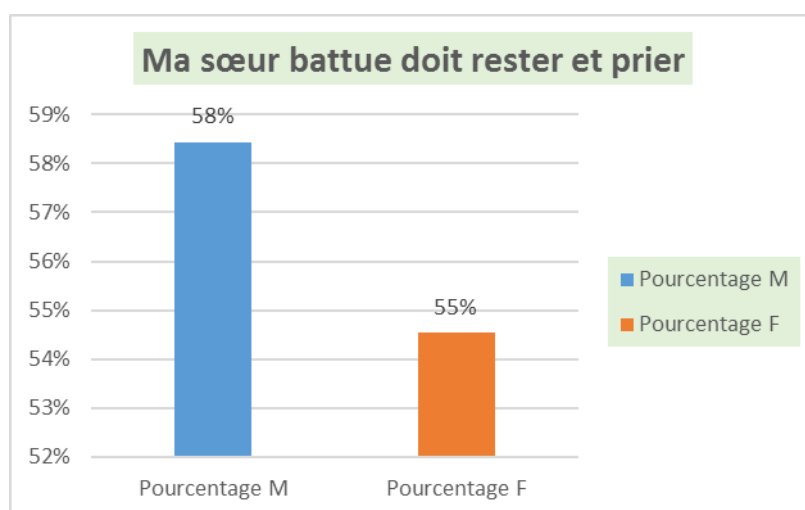


45% des femmes interrogées à Yopougon estiment qu'on ne peut pas qualifier de viol, le fait pour un homme d'obliger sa femme aux rapports sexuels malgré son non-consentement.

34% des hommes sondés pensent que forcer sa femme aux rapports sexuels malgré le refus de cette dernière ne peut pas être considéré comme un viol.

9) Ma sœur est mariée avec un homme violent avec qui elle a des enfants. Il l'a bat très souvent. Que doit-elle faire ?

Q9	CODE	M		F	Pourcentage M	Pourcentage F
Rester dans le foyer et prier	1	45		12	58%	55%
Quittez le foyer	2	19		9	25%	41%
NP	3	13		1	17%	5%
	Total	77		22	100%	100%

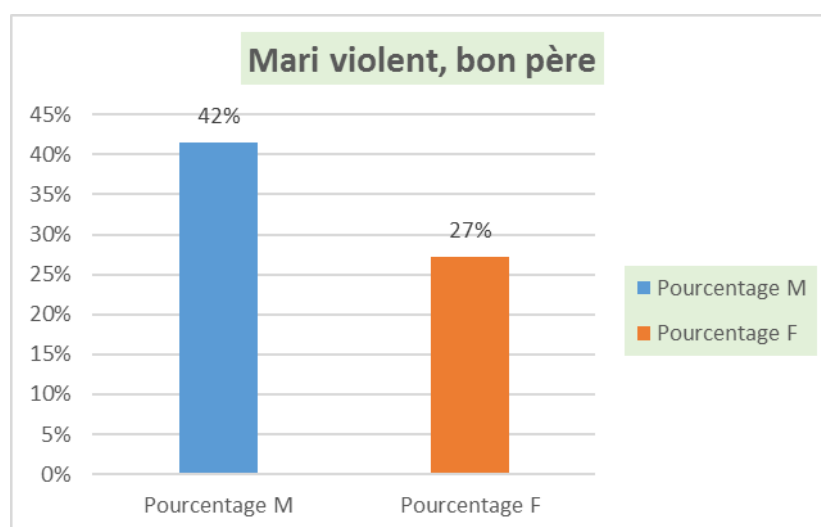


A la question de savoir si leur sœur battue doit se maintenir dans un foyer où elle est battue et prier pour que son mari change, **58% des hommes** pensent que Oui et **55% des femmes** partagent ce même avis.

Treize (13) des hommes et une (1) femme ont préféré ne pas se prononcer sur la question.

10) Un mari ou partenaire violent envers sa femme peut-il être un bon père pour ses enfants ?

Q10	CODE	M		F	Pourcentage M	Pourcentage F
OUI	1	32		6	42%	27%
NON	2	40		16	52%	73%
NP	3	5		0	6%	0%
	Total	77		22	100%	100%



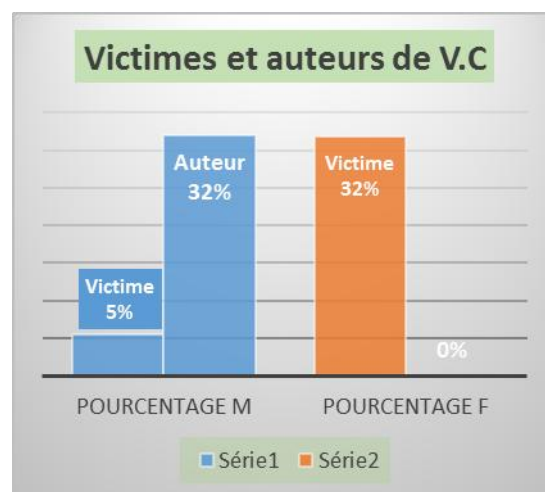
42% des hommes affirment qu'un homme qui bat sa femme peut être un bon père pour ses enfants contre **27% des femmes** qui l'affirment également.

Cinq (5) des hommes sondés soit 6% ont préféré ne pas se prononcer sur la question.

D. RESULTATS GLOBAUX DES COMMUNES DE COCODY ET YOPOUGON

1) Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?

Q1					
	CODE	M	F	Pourcentage M	Pourcentage F
Victimes	1	8	20	5%	32%
Auteurs	2	47	0	32%	0%
Total de sondé-e-s		147	63		

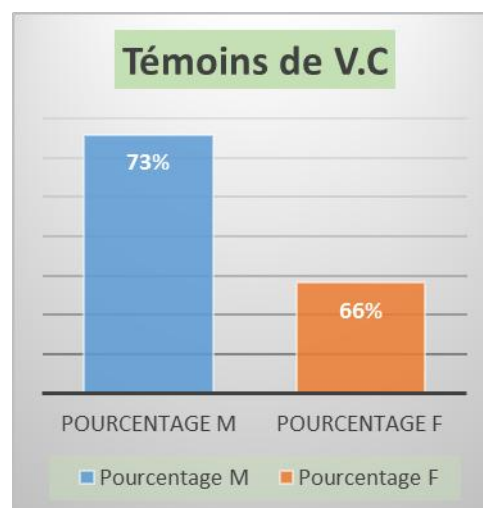


Sur le total global de cent quarante-sept (147) hommes qui se sont exprimés sur cette première question, **32%** affirment avoir déjà battu une fois ou à maintes reprises leurs compagnes ou copines. **5%** ont également confié avoir été victimes de V.C au cours de leurs vies.

Sur le total des soixante-trois (63) femmes qui se sont exprimées sur cette question, **32%** des femmes affirment avoir été victimes de V.C une à maintes fois dans le courant de leurs vies.

2) Avez-vous déjà été témoin de scènes de violences conjugales ?

Q2			
	CODE	M	F
Oui	1	131	42
Total de sondé-e-s		179	64

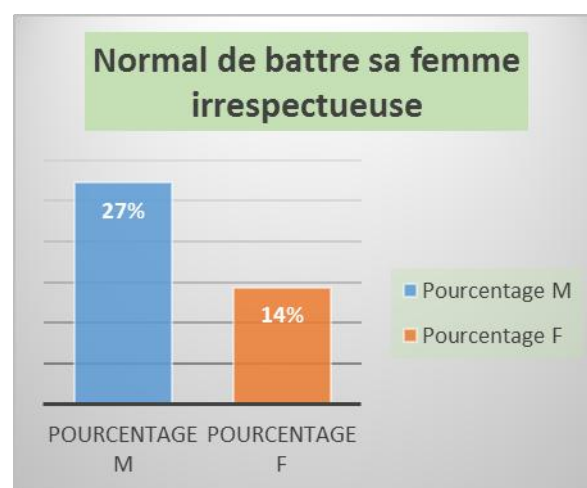


Sur cent soixante-dix-neuf (179) hommes qui se sont exprimés sur cette question, **77%** affirment avoir été une à plusieurs fois témoins de scènes de V.C où un homme bat sa femme ou copine.

66% des soixante-quatre (64) femmes qui se sont exprimées sur la question affirment avoir déjà été témoins à maintes reprises de scènes où un homme bat sa femme ou copine.

3) Est-ce normal qu'un homme batte sa femme parce qu'elle lui a manqué de respect ?

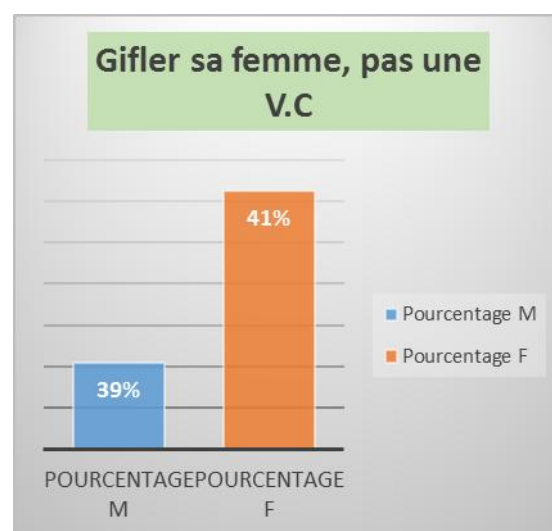
Q3			
	CODE	M	F
Oui	1	49	9
	Total de sondé-e-s	180	63



27% des 180 hommes interrogés trouvent normal de battre sa femme ou copine irrespectueuse et 14% des soixante-trois (63) femmes justifient la V.C.

4) Gifler sa partenaire ou conjointe peut-il être qualifié de violences conjugales ?

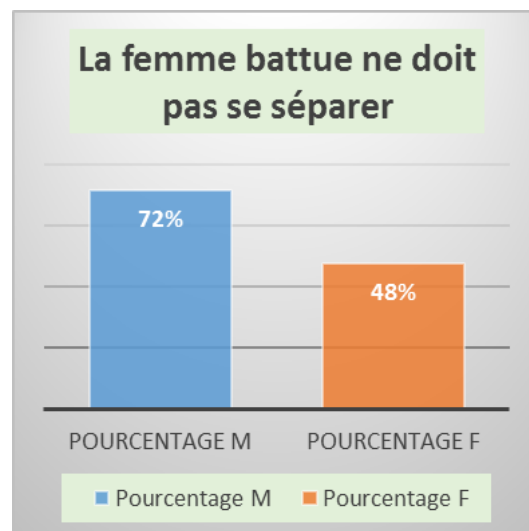
Q4			
	CODE	M	F
Non	1	69	26
	Total de sondé-e-s	179	64



41% des femmes interrogées trouvent que recevoir une paire de gifles de la part de son conjoint ou partenaire ne peut pas être considéré comme une V.C contre 39% d'hommes qui estiment que gifler n'est un acte de V.C.

5) Une femme battue par son partenaire ou conjoint devrait-elle se séparer de ce dernier ?

Q5			
	CODE	M	F
Ne pas se séparer	1	111	29
Total de sondé-e-s		155	61

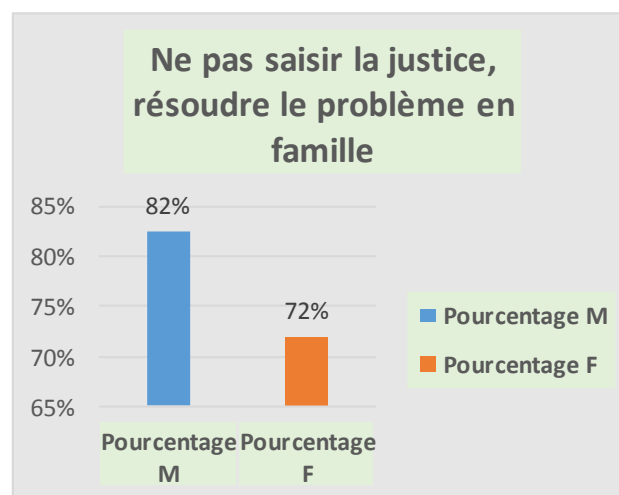


72% des hommes sondés estiment qu'une femme battue ne devrait pas se séparer de son conjoint ou partenaire violent.

48% des femmes sondées sont également de cet avis.

6) La femme battue par son mari ou partenaire doit-elle saisir la justice ou résoudre le problème à l'amiable en famille ?

Q6			
	CODE	M	F
Résoudre en famille	1	140	41
Total de sondé-e-s		170	57

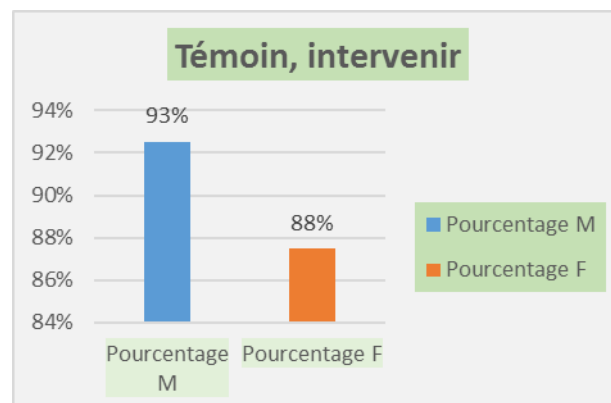


82% des hommes sondés affirment qu'une femme battue ne devrait en aucun cas saisir la justice mais résoudre le problème en famille.

72% des femmes interrogées l'affirment également.

7) Doit-on intervenir pour sauver la victime quand on est témoin de scènes de violences conjugales dans son voisinage ?

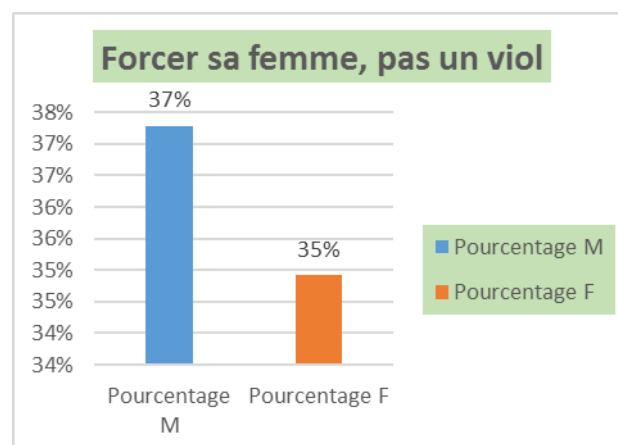
Q7			
	CODE	M	F
Témoin, intervenir	1	161	56
	Total de sondé-e-s	174	64



Les femmes et les hommes sondé-e-s sont à majorité unanimes qu'il faut intervenir quand on est témoin de scènes de V.C afin d'éviter le pire à la victime. Ils sont **93% d'hommes à le penser comme 88% de femmes.**

8) Selon vous, dans un couple marié, peut-on parler de << Viol >> si le mari force sa femme à coucher avec lui quand celle-ci refuse ?

Q8			
	CODE	M	F
Forcer sa femme, pas un viol	1	66	22
	Total de sondé-e-s	177	63

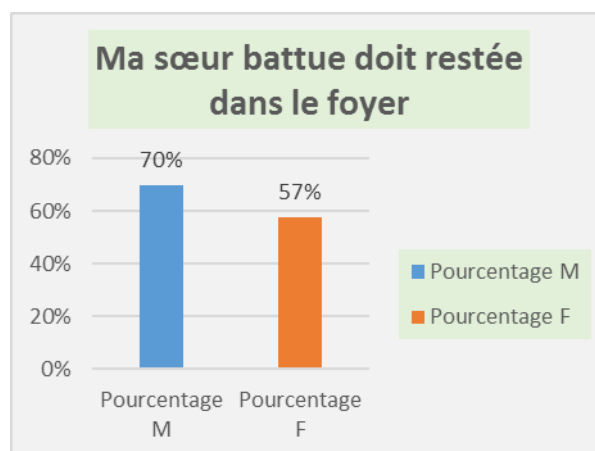


37% des hommes interrogés estiment qu'obliger sa femme à avoir des rapports sexuels malgré qu'elle affiche son refus ne peut pas être considéré comme un viol.

35% des femmes sondées affirment que l'homme qui oblige sa femme à avoir des rapports sexuels malgré l'absence de consentement n'est pas en train de la violer.

9) **Ma sœur est mariée avec un homme violent avec qui elle a des enfants. Il l'a bat très souvent. Que doit-elle faire ?**

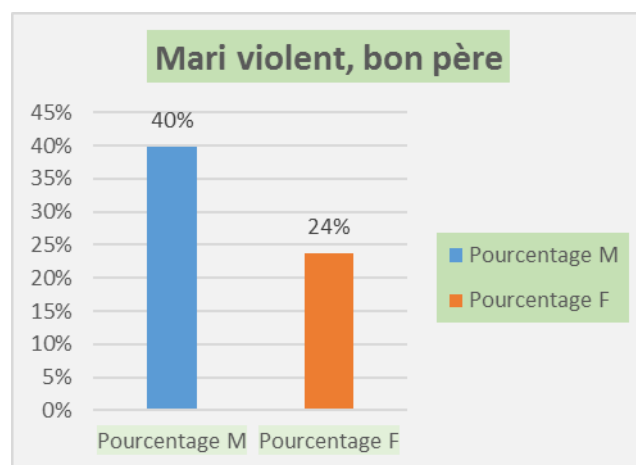
Q9			
	CODE	M	F
Ma sœur doit restée	1	108	35
Total de sondé-e-s		155	61



70% des hommes affirment ne jamais encourager leur sœur battue par leur conjoint à quitter leur foyer contre **57% des femmes** qui soutiennent aussi qu'elles demanderont plutôt à leur sœur battue par leur mari de prier pour ce dernier afin qu'il change, pas le quitter.

10) **Un mari ou partenaire violent envers sa femme peut-il être un bon père pour ses enfants ?**

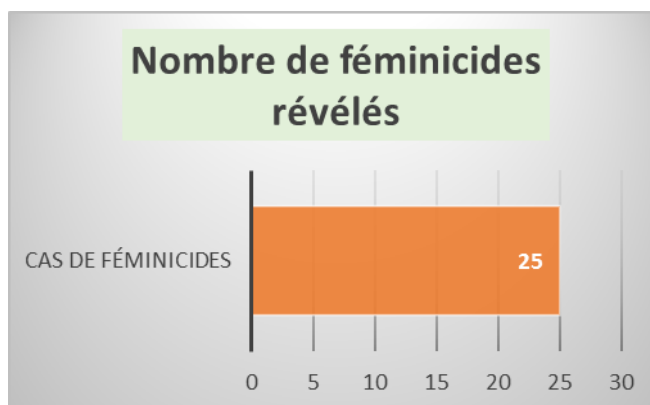
Q10			
	CODE	M	F
Mari violent, bon père	1	69	15
Total de sondé-e-s		173	63



40% des hommes affirment qu'un mari qui bat sa femme peut être un bon père pour ses enfants. **24% des femmes** sondées partagent également cet avis.

CAS DE FEMINICIDES CONSTATES SUT LE TERRAIN

	CODE	F
Cas de féminicides	1	25
Total de sondé-e-s		100



Sur **cent (100) personnes interrogées** sur la connaissance de cas de féminicides à Abidjan, il nous a été rapporté **vingt-cinq (25) cas de féminicides** dont **12 cas** à Yopougon, **6 cas** à Cocody deux-plateau et les autres cas réparties dans les communes d'Adjamé wiliamsville, Abobo, Attécoubé, Marcory etc.

IV-INTERPRETATION DES DONNEES

A. Du fort taux de personnes victimes et témoins de violences conjugales

Cette étude de sondage sur les violences conjugales à Abidjan menée dans les communes de Cocody et Yopougon fait manifestement état d'un taux **de plus de 70% de femmes victimes de violences conjugales**. Le taux d'hommes victimes est par contre estimé à 5%.

Compte tenu du fait que les victimes se livrent très rarement sur ce sujet considéré comme relevant de la sphère privée, nous avons en plus de la question « *Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?* » demandé si l'enquêté-e a déjà été témoin de scènes de violences conjugales à Abidjan. Cette seconde question a permis à plusieurs de ces personnes de relever qu'elles ont été à maintes reprises témoin de scènes où un homme bat sa femme.

Initialement, nous n'avions pas interrogé les hommes s'il avait déjà perpétré des coups à des femmes dans leur relation amoureuse. Mais nous nous sommes rendues compte de sa nécessité et l'avons introduite dans le déroulé des enquêtes notamment à Cocody Deux-Plateau et à Yopougon. C'est ainsi que **32% de ces derniers** ont affirmé avoir plusieurs fois battu une concubine, conjointe ou copine dans le courant de leur vies.

Lorsque nous comparons ces deux zones géographiques, **il ressort que la commune de Yopougon est celle où les violences faites aux femmes est des plus répandues**. 40% des hommes affirment avoir déjà perpétré des coups aux femmes et 41% des femmes affirment l'avoir subi. Les hommes à 77% confirment avoir plusieurs fois été témoins de scènes de violences et les femmes le confirment à 71%.

S'agissant de la zone de Cocody Deux-plateau, 23% des hommes affirment l'avoir déjà perpétré et 16% des femmes confirment avoir été battue par un partenaire sexuel une à plusieurs fois dans leur vie. Par contre, à la question de savoir si elles ont déjà été témoins, 56% de ces dernières répondent par l'affirmative. Les hommes l'affirment à 71%.

A Cocody Riviera-Palmeraie par contre, 60% des femmes interrogées confirment avoir été victimes de violences conjugales. Elles témoignent à 80% avoir déjà assisté à plusieurs cas où des femmes sont battues par leur conjoint. Les hommes à un taux de 5% confient avoir subi des coups de conjointes ou partenaires violentes et 76% affirment avoir été témoins de scènes où des hommes battent leurs femmes.

Nous pouvons de ce fait affirmer que les violences conjugales sont bel et bien présentes et à une forte propension dans les ménages d'Abidjan en général et de ceux de Cocody et Yopougon en particulier.

B. De la justification des violences faites aux femmes dans le cadre de la violence conjugale

Si 27% des hommes sondés dans ces deux localités justifient qu'il est tout à fait normal pour un homme de frapper sa femme quand cette dernière lui manque de respect, les hommes de Yopougon l'affirment à 30% contre 26% à Cocody Deux-Plateau et 18% à Cocody Riviera Palmeraie.

Plusieurs hommes vivant à Yopougon n'ont pas manqué de relever lors de nos entretiens que le fait de frapper sa femme ne peut être qualifié de violence mais plutôt de correction : « *On ne frappe pas sa femme, on la corrige !* ». D'autres ont justifié qu'une femme qui manque de respect à son mari ou copain en dehors de la maison mérite d'être battue. Ils affirment également que la majorité des femmes est maso c'est-à-dire aiment qu'on leur porte des coups, qu'on leur fasse des cicatrices sur le corps.

A Cocody Deux-plateau, plusieurs hommes abondent dans le même sens en affirmant qu'il est tout à fait normal qu'une femme qui manque de respect à son mari soit battue ; que « *battre sa femme n'est pas de la violence mais une correction* », « *On peut frapper sa femme par amour* », etc.

Parmi les femmes interrogées dans ces différentes communes, 14% d'entre elles conçoivent le fait que leur mari ou partenaire les battent si elles leur manque de respect. Ce sont respectivement 20% à la Palmeraie, 13% au deux-plateau et 14% à Yopougon.

Bien que le taux de personnes (hommes comme femmes) qui justifie les violences que subissent les femmes ou qu'elles sont susceptibles de subir soit estimé dans l'ensemble à moins de 30%, il est d'un fait que les populations, principalement les hommes vivant à Yopougon et Cocody Deux-plateau considèrent qu'en frappant leur compagne ou copine, ils leur infligent une correction dans le but qu'elles changent, qu'elles deviennent ce qu'ils attendent d'elles. Le qualificatif de « *correction* » est en effet revenu à maintes reprises lors des entretiens avec les enquêtés dans la cadre de cette étude.

C. De la minimisation des violences faites aux femmes dans le cadre de la violence domestique

A la question de savoir si gifler sa femme, concubine ou partenaire pouvait être qualifié de violence conjugale, 47% des hommes interrogés à la Palmeraie répondent par la négative contre 34% au Deux-plateau et 38% à Yopougon. Ce sont donc au total **39% des hommes** de ces localités qui pensent ainsi : *« On peut gifler par amour »*. D'autres ont ajouté : *« Ça dépend de la gifle. Si ce sont des petites gifles en passant, ce n'est pas de la violence. Si c'est de grandes gifles, oui »*.

A contrario, **41% de l'ensemble des femmes sondées affirment que ce n'est pas de la violence conjugale que de recevoir une gifle de son conjoint**, concubin ou partenaire. Ce sont respectivement 20% à la Palmeraie, 44% au deux-plateau et 45% à Yopougon.

C'est dire ici que les populations abidjanaises conçoivent, à un taux considérable, que les coups de poings et de pieds causant des blessures immédiates sur le corps des femmes sont plus constitutifs d'actes de violences conjugales que les gifles que l'on donne à une femme. Le fait que les femmes elles-mêmes le pensent à un taux plus élevé que les hommes signifie en effet qu'elles se rendent moins compte du fait qu'elles ont déjà été ou sont victimes de violences conjugales.

Nous sommes donc fondées à affirmer que l'on a tendance à minimiser les actes "isolés" de violences faites aux femmes dans les ménages d'Abidjan, particulièrement à Yopougon et à Cocody.

D. De l'injonction faite à la femme battue de se maintenir auprès du conjoint violent

Il ressort des résultats de la présente enquête de sondage d'opinion que **72% des hommes interrogés** affirment que la femme qui est battue par son conjoint ne doit en aucun cas se séparer de ce dernier.

A Yopougon, **64% des hommes** affirment que : *« Si elle l'aime, elle doit rester »*, *« la femme battue ne doit quitter que si la violence se répète beaucoup de fois »*, *« la femme Battue peut quitter son mari pour un moment mais pas pour toujours »*, *« il faut faire comprendre à son mari violent »*, *« la femme mariée ne doit pas se séparer de son mari »*, *« elle doit comprendre son mari. Si il la frappe, il y a des raisons »*, *« il faut toujours chercher à comprendre les raisons qui poussent un homme à frapper sa femme »*.

A Cocody deux-plateau, **60% des hommes** affirment que : « la femme doit faire des efforts si la violence est de son fait et revoir son attitude », « la femme battue qui aime son mari ne peut pas se séparer de lui », « la femme doit quitter son mari violent seulement si c'est trop », « une femme battue ne quitte pas son mari si elle l'aime », « Il faut que la femme battue s'interroge sur ce qu'elle a fait à son mari pour être battue », « c'est le concept de "création de Violences conjugales" qui a créé les séparations », « l'émancipation, ce n'est pas être l'égal des hommes. C'est l'émancipation de la femme qui crée la violence », « la soumission doit être bien enseignée aux femmes. Dieu a confié la femme à l'homme », « les femmes doivent comprendre que l'autorité existe partout. Il ne faudrait jamais qu'elles réclament l'autorité. L'autorité appartient à l'homme », « Une femme qui ne veut plus de son mari, crée les situations de la violence », « C'est la logique des blancs qui a envoyé la Violence conjugale en Afrique », « les femmes doivent faire l'effort pour comprendre leur mari, elles doivent anticiper », « il faut tenir compte de la tradition. Chez certains peuples, l'homme doit frapper sa femme », « la femme battue ne doit quitter son foyer seulement en cas de danger imminent », « on peut frapper sa femme par amour », « la femme battue doit raisonner son mari, l'envoyer à l'Eglise ou à la Mosquée. Si pas de changement, communiquer ; elle doit communiquer avec son mari ».

A Cocody Riviera Palmeraie, ce sont **59% des hommes** qui partagent cette conception.

Concernant les femmes, ce sont au total 48% qui partagent l'idée qu'une femme qui est battue par son conjoint ou partenaire ne devrait pas se séparer de ce dernier.

A Yopougon, elles sont 55% à affirmer que : « les VC doivent se régler en communication entre le couple », « la femme ne doit quitter que si la V.C est très récurrente ». A Cocody Deux-Plateau, elles sont 41% à dire : « On ne peut pas dire à la femme battue de quitter son mari ». A Cocody Riviera Palmeraie, elles sont 40% à partager l'idée que la femme qui est battue ne doit pas se séparer de son mari ou concubin violent.

Ceci s'explique parce que dans la conscience populaire abidjanaise, c'est à la femme qu'il revient de sauver un foyer instable, c'est sur elle que repose à titre principale, la responsabilité de ramener sur le bon chemin un mari ou partenaire violent. Les hommes ivoiriens dans leur majorité ne perçoivent donc pas la femme comme leur altère égo mais plutôt comme l'être qui les précèdent. Ces derniers prétendant détenir une autorité naturelle sur la femme, justifient le recours à la violence si cette autorité dite "divine" est remise en cause par leur compagne. Voilà pourquoi,

cette conscience populaire considère qu'une femme qui part d'un foyer où elle est battue, est une épouse qui a échoué dans son rôle d'épouse et de mère. Consciemment ou inconsciemment, la femme qui s'y maintient est de ce fait qualifiée de brave et d'exemplaire ! En clair, la bravoure de la femme ivoirienne est particulièrement mesurée par sa capacité à accepter les coups et sévices.

E. De la prise de conscience des populations de la nécessité d'intervenir pour sauver la victime

Les hommes à 93% et les femmes à 88% affirment qu'il faut nécessairement intervenir pour sauver la victime quand les violences sont constatées dans l'entourage. Quoique certains préférant ne pas se prononcer sur la question ont affirmé : *«Souvent la femme victime s'interpose elle-même quand on veut séparer », « On peut intervenir si c'est une fois mais tous les jours : non ! », « Il faut respecter l'intimité des gens et ne pas intervenir », « On intervient pour séparer si la femme est coopérative avec son entourage dans le cas contraire, on la laisse se faire battre ».*

Cela traduit la prise de conscience des populations de la nécessité d'agir et de réagir quand on est témoin.

F. De la dissuasion de la femme battue à saisir la justice pour obtenir gain de cause

Il est d'un principe très ancré dans les consciences populaires abidjanaises qu'une femme qui est battue par son conjoint ne peut et ne doit en aucun cas saisir la justice pour voir sa cause être entendue.

L'ensemble des hommes sondés affirment à 82% que la femme battue doit résoudre le problème à l'amiable en famille et les femmes l'affirment à 72%.

Ils sont 53% à la Palmeraie à partager cette opinion, 87% au deux-plateau et 79% à Yopougon à l'affirmer.

A Yopougon, ils disent : *« Si le monsieur assure les charges de la maison, la femme battue ne doit pas saisir la justice. Mais si c'est non, elle peut saisir la justice », « Si elle l'aime, elle ne doit pas aller à la justice, ni se séparer », « Si elle t'aime, elle ne va pas à la justice », « Si tu aimes ton mari, tu restes », « Si tu aimes ton mari, tu résous le problème en famille ».*

Au Deux-plateau, ils estiment que : *« Si la femme est musulmane, elle doit résoudre cela en famille », « Si elle va au commissariat, c'est qu'elle n'aime pas son mari », « la femme battue doit se mettre en prière, prison n'est pas bon, parler aussi à la famille, ça expose le monsieur ».*

S'agissant des femmes, elles sont 50% à la Palmeraie à affirmer que cela doit se résoudre à l'amiable en famille, 63% au Deux-plateau et 73% à Yopougon à dire : *« Elle doit d'abord régler le problème en famille. Si pas d'amélioration, en famille toujours », « Justice est trop dénigrant pour la femme Battue. Séparation est mieux », « Il faut respecter son mari. Eviter de l'envoyer devant la famille ».*

Nous pouvons en effet l'affirmer, la société ivoirienne dans son ensemble empêche et dissuade les femmes victimes de violences conjugales de saisir la justice pour faire entendre leur cause. Nombreux parmi les hommes estiment que la femme a le devoir de résoudre de telles situations à l'amiable en famille parce qu'ils ont payé la dot à la famille, pas dans un commissariat. Les enquêtés sont à maintes reprises revenus sur le fait que la dot payé à la famille de la femme leur donne un droit absolu sur elle.

Aussi cela explique-t-il le fait que les femmes n'ont pas confiance en la justice. Plusieurs enquêtées ont relevé le fait qu'elles sont renvoyées des commissariats et invitées à aller résoudre le problème en famille.

G. De la conception que le mari dispose du sexe de sa femme

Ce sont au total **37% d'hommes et 35% de femmes qui soutiennent qu'on ne peut pas parler de viol entre deux personnes unis par un lien et vivant sous le même toit.** Même si le concubin ou mari a recours à la force pour avoir des rapports sexuels avec celle avec qui il fait ménage, l'on ne peut qualifier ces actes de viols.

A Cocody Deux-plateau, **40% des hommes** affirment que : *« Le corps de la femme appartient au mari parce qu'il a payé la dot. C'est sa chose », « Si le monsieur contribue aux charges du ménage, la femme ne peut pas lui refuser le sexe », « Si la femme respecte la coutume, elle ne doit pas refuser le sexe à son mari », « Ce sont les blancs qui qualifient de viol quand on force sa femme sinon chez nous en Afrique, ce n'est pas un viol », « C'est normal qu'une femme ne refuse pas le sexe à son mari. Elle n'a pas le droit de lui refuser ».*

A Yopougon, **34% des hommes** partagent cette conception. Ils soutiennent que : *« L'homme a tous les droits sur la femme », « Ce n'est pas du viol que d'obliger sa femme au sexe »,*

« On peut considérer le viol conjugal si c'est fait avec violence », « une femme ne doit pas refuser son mari à condition d'être malade ».

Ils sont également 35% à Cocody Palmeraie à partager cette opinion.

Si plus de la moitié de la population abidjanaise prend conscience que forcer sa femme au rapport sexuel est un viol, plus de 30% des hommes et femmes affirment que l'homme jouit d'un droit absolu sur le corps de la femme. Il apparaît de ce fait inconcevable pour cette couche qu'une femme mariée pour qui la dot a été payée puisse refuser l'accès de son corps à son mari.

Cela est de nature à faire prendre conscience de l'existence de plusieurs cas de femmes victimes de viol conjugal dans les ménages de ces deux communes du district d'Abidjan.

H. Malgré le lien de sang avec la victime, incitation et injonction à la résolution du problème à l'amiable

Ils sont au total 70% d'hommes dont 58% à Yopougon, 64% au Deux-plateau et 59% à la Palmeraie à affirmer que même si ce sont leurs sœurs qui sont victimes de coups dans leur foyer, ils les exhorteront à s'y maintenir et à prier pour que leur époux change. Ils allèguent que : « Si ma sœur est battue par son mari, je cherche à comprendre les raisons », « Parler au monsieur afin qu'il change », « Je vais l'effrayer s'il frappe ma sœur ». A Cocody deux-plateau, ils ajoutent : « Je ne dirais jamais à une femme encore moins ma sœur, de se séparer. On ne sait pas d'où vient son bonheur ».

Les femmes partagent cette opinion à 57% au total dont 55% à Yopougon, 53% au Deux-plateau et 40% à la Palmeraie.

Que les femmes victimes soient des membres de famille ou des proches, les populations abidjanaises particulièrement les hommes considèrent que cela relève de la sphère privée dans laquelle il ne faut pas intervenir. Le fait que leur sœur battue soit mariée est beaucoup plus important qu'une séparation qui entraînerait la perte de ce statut social ; le respect de la communauté donc. Voilà pourquoi l'on contraint psychologiquement les victimes à rester auprès de ces conjoints violents.

I. De la non-prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants du ménage

Un mari peut être violent envers sa femme mais être un bon père avec ses enfants. Ce sont au total **40% des hommes** (42% à Yopougon, 41% au Deux-plateau et 24% à la Palmeraie) qui le pensent contre **24% des femmes** (27% à Yopougon, 16% au Deux-plateau et 40% à la Palmeraie).

Cette conception bien plus présente à un taux considérable chez les hommes que chez les femmes est de nature à mettre en exergue l'ignorance ou le manque de volonté de prise de conscience de l'impact négatif des violences conjugales sur les enfants du ménage.

J. Du signalement de cas de féminicides dans le district d'Abidjan

Lors du déroulement de la présente enquête de sondage, nos enquêtrices ont interrogé précisément cent (100) personnes vivant à Yopougon et Cocody deux-plateau sur d'éventuels cas de femmes décédées à la suite de coups de leur conjoint. C'est ainsi qu'il nous a été rapporté un total de plus de vingt-cinq (25) femmes tuées par leur concubin ou époux.

Les circonstances de certaines morts sont les suivantes :

- Marcory - Janvier 2019 : Un homme a brûlé vif sa femme parce qu'elle a voulu se séparer de lui ;
- Yopougon Doukouré - Juillet 2019 : Une femme enceinte a été battue à mort par son concubin sans que personne de son voisinage pourtant témoin de la scène, n'ai intervenu ;
- Yopougon, Août 2019 : Un homme a par coups de pilon, tué de sang-froid sa compagne. L'assassin est en fuite ;
- Yopougon Niangon à droite - Septembre 2019 : Une femme décédée sur le champ après avoir reçu une gifle de son mari ;
- Cocody Deux-plateau : Un haut responsable d'une grande usine à Abidjan a tué sa femme avec une arme à feu ;
- Cocody Deux-plateau - Octobre 2019 : une femme est morte sous les coups de son concubin après avoir été à maintes reprises battue par ce dernier et hospitalisée plusieurs fois ;



- Abobo : Un homme a après avoir tué sa femme par coups de poignard s'est pendu ;
- Yopougon Siporex : un gendarme a tué sa femme à leur domicile en lui tirant deux balles dans la tête après l'avoir surpris en flagrant délit d'adultère.

V- CONCLUSION DE L'ENQUÊTE

Cette étude dénommée : « **Enquête de sondage d'opinion des populations abidjanaises sur les violences conjugales dans les communes de Cocody et Yopougon** » réalisée par l'Organisation des Citoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense des **D**roits des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités (**CPDEFM**) a dans un premier temps permis de confirmer que les femmes sont à plus de 70% victimes de violences conjugales dans les ménages abidjanais principalement à Cocody et Yopougon.

La présente enquête dans un second temps met en lumière les facteurs explicatifs de ce sombre constat résidant dans le fait que :

- 41% des femmes contre 39% des hommes sondé-e-s considèrent que recevoir une gifle de son conjoint ou partenaire ne peut être considéré comme une violence conjugale ;
- 72% des hommes contre 48% des femmes affirment qu'une femme battue ne doit en aucun cas se séparer du conjoint ou partenaire violent parce que ce dernier a payé la dot à sa famille;
- 82% des hommes contre 72% des femmes dissuadent la femme battue de saisir la justice pour obtenir gain de cause au prétexte que le faire est de nature à exposer le conjoint violent et à fragiliser la famille ;
- 37% d'hommes et 35% de femmes soutiennent que le mari dispose du sexe de sa femme, qu'on ne peut parler de viol entre deux personnes unis par un lien et vivant sous le même toit ;
- Tant bien même qu'il existerait un lien de sang avec la victime, 70% des hommes contre 57% des femmes considèrent que leur sœur battue doit se maintenir dans le foyer et prier pour que leur mari devienne meilleur ;
- 40% des hommes contre 24% des femmes ne mesurent pas l'impact des violences conjugales sur les enfants du ménage ;
- 27% des hommes contre 14% des femmes interrogé-e-s affirment qu'une femme irrespectueuse mérite d'être battue par son conjoint ou partenaire ;
- Cent (100) personnes interrogées sur la connaissance de cas de féminicides signalent vingt-cinq (25) cas de femmes tuées à Abidjan sous les coups d'un conjoint. La commune de Yopougon est en effet celle où il est signalé plus de cas de féminicides (12 cas sur les 25) soit un taux de 48%. A Cocody deux-Plateau, il a été fait mention de plus de six (6) cas soit plus de 24%.

Si ces résultats nous permettent ainsi de confirmer notre hypothèse de travail selon laquelle les violences envers les femmes dans le cadre des violences conjugales sont banalisées par les populations abidjanaises principalement par les hommes, ils infirment par contre l'affirmation selon laquelle elles sont à majorité justifiées.

VI.RECOMMANDATIONS

Face à ce constat alarmant de violences conjugales dans les ménages abidjanais notamment dans les communes de Cocody et Yopougon et, devant leur banalisation par les populations, l'ONG CPDEFM formule à l'endroit du Gouvernement ivoirien les recommandations suivantes :

- 1- La réalisation d'une enquête de sondage d'opinion sur les violences conjugales sur toute l'étendue du territoire national. Cela permettra d'avoir des données sur la situation des femmes ivoiriennes de toutes les localités du pays. Ce, conformément à la **Recommandation N°53** du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme à l'issue du quatrième examen périodique de la Côte d'Ivoire ;
- 2- L'adoption d'une Loi spécifique permettant de réprimer l'ensemble des violences faites aux femmes en général et en particulier les violences conjugales y compris les féminicides. Ce, conformément à la **Recommandation N°30b** du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme à l'issue du quatrième examen périodique de la Côte d'Ivoire ;
- 3- La révision de l'article 403 alinéa 3 de la Loi n°2019-574 portant Code pénal en ce qu'il fait prévaloir une présomption de consentement des époux à l'acte sexuel en enjoignant à la victime d'apporter la preuve contraire en cas de viol. Une telle disposition est en effet de nature à nier le viol conjugal pourtant réelle dans les ménages, à dissuader les femmes victimes de saisir la justice et à remettre en cause leur parole. Nous le demandons conformément à la **Recommandation N°30a** du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme à l'issue du quatrième examen périodique de la Côte d'Ivoire ;
- 4- Le renforcement de plus en plus des capacités des forces de défense et de sécurité notamment des policiers et gendarmes sur les questions de genre et de violences faites aux femmes afin que les victimes de violences conjugales ne soient plus renvoyées des commissariats et gendarmeries comme cela continue d'être constaté sur le terrain.
- 5- La contribution à la prise de conscience des populations sur les conséquences néfastes des violences conjugales dans la vie des victimes (femmes et enfants du ménage) par l'organisation de campagnes de sensibilisation de masse et de proximité sur toute

l'étendue du territoire national. Ce, en soutenant matériellement et financièrement les ONG de promotion et défense des droits des femmes travaillant sur la question ;

- 6- La création d'un centre d'écoute et d'hébergement des victimes de violences conjugales à Abidjan.

BIBLIOGRAPHIE

BACHELET R., *Recueil, analyse & traitement de données : Le questionnaire*, Ecole Centrale de Lille, 2014, 37p.

SIMON J., AIRRAZ P.T, *Comment présenter les résultats d'une enquête ?*, Chapitre 17, Urgences 2008 : Genève, pp1-12.

HAP M., *l'enquête par questionnaire, une méthode de collecte de données*, Association Pour la Promotion de l'Education Pour la Santé : Liège, 1990, 17p.

CHARDON P-A., *Méthodes pratiques de dépouillement de questionnaires*, Université de Neuchâtel, Faculté de Droit et des Sciences Economiques, 1981, 136p.

MALLEN M-C. : « *Guide méthodologique pour la pratique de l'enquête d'opinion. In: Pratiques : linguistique, littérature, didactique* », n°36, 1982. Travailler en projet. pp. 81-106. Document télé accessible sur : <https://doi.org/10.3406/prati.1982.1526>.

ANNEXE



**QUESTIONNAIRE DE L'ETUDE DE SONDAGE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES EN
CÔTE D'IVOIRE (ABIDJAN)**

SEXE : M ☐ F ☐

COMMUNE :

1) Avez-vous déjà été victime de violences conjugales ?

☐ Oui ☐ Non

2) Avez-vous déjà été témoin de scènes de violences conjugales ?

☐ Oui ☐ Non

3) Est-ce normal qu'un homme batte sa femme parce qu'elle lui a manqué de respect ?

☐ Oui ☐ Non

4) Gifler sa partenaire ou conjointe peut-il être qualifié de violences conjugales ?

☐ Oui ☐ Non

5) Une femme battue par son partenaire ou conjoint devrait-elle se séparer de ce dernier ?

☐ Oui ☐ Non

6) La femme battue par son mari ou partenaire doit-elle saisir la justice ou résoudre le problème à l'amiable en famille ?

☐ Saisir la justice

☐ Résoudre le problème en famille

7) Doit-on intervenir pour sauver la victime quand on est témoin de scènes de violences conjugales dans son voisinage ?

☐ Oui ☐ Non

8) Selon vous, dans un couple marié, peut-on parler de << Viol >> si le mari force sa femme à coucher avec lui quand celle-ci refuse ?

☐ Oui ☐ Non

9) Ma sœur est mariée avec un homme violent avec qui elle a des enfants. Il l'a bat très souvent. Que doit-elle faire ?

☐ Restez dans ce foyer à cause de ses enfants et priez pour qu'il change.

☐ Quittez ce dernier et reprendre sa vie en main.

10) Un mari ou partenaire violent envers sa femme peut-il être un bon père pour ses enfants ?

☐ Oui ☐ Non

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	6
I- INTRODUCTION GENERALE	8
A- Contexte.....	8
B- Objectifs et hypothèse de travail de l'enquête	9
II- METHODE DE TRAVAIL ET DE COLLECTE	10
A. Collecte.....	10
B. Outils de collecte	10
C. L'identification du besoin d'information.....	10
D. Conception et formulation du questionnaire d'enquête	11
E. Diffusion et retour des questionnaires	11
F. L'administration du questionnaire	12
G. Le dépouillement des questionnaires	12
H. Les traitements statistiques	12
I. L'interprétation des résultats	12
G. La rédaction du rapport	12
H. La technique de l'échantillonnage	13
1. Sélection du cadre de l'échantillonnage	13
2. Le choix de la méthode d'échantillonnage	13
I. Particularité de l'enquête d'opinion	13
J. Moyens de réalisation de l'enquête	14
K. Ressources humaines.....	15
III- RESULTATS DES DIFFERENTES ZONES GEOGRAPHIQUES DE L'ENQUETE	16
A. Zone géographique : Cocody Palmeraie.....	16
B. Zone géographique : Cocody Deux-Plateau	22
C. Zone géographique : YOPOUGON	28
D. RESULTATS GLOBAUX DES COMMUNES DE COCODY ET YOPOUGON	37
IV- INTERPRETATION DES DONNEES	43
A. Du fort taux de personnes victimes et témoins de violences conjugales	43
B. De la minimisation des violences faites aux femmes dans le cadre de la violence domestique ...	45
C. De l'injonction fais à la femme battue de se maintenir auprès du conjoint violent	45
D. De la prise de conscience des populations de la nécessité d'intervenir pour sauver la victime ...	47
E. De la dissuasion de la femme battue à saisir la justice pour obtenir gain de cause	47
F. De la conception que le mari dispose du sexe de sa femme.....	48



G. Malgré le lien de sang avec la victime, incitation et injonction à la résolution du problème à l'amiable.....	49
H. De la non-prise en compte réelle de l'impact des violences conjugales sur les enfants du ménage.....	50
I. Du signalement de cas de féminicides dans le district d'Abidjan.....	50
V- CONCLUSION DE L'ENQUÊTE.....	52
VI- RECOMMANDATIONS	54
BIBLIOGRAPHIE	55